CALYPSO

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2019

Avec vous de A à Z

Allianz

Conformément aux Articles 51 à 56 et 256 de la Directive 2009/138/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 novembre 2009 sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité II), les entreprises d'assurance et de réassurance, ou les sociétés holding d'assurance doivent communiquer des informations narratives à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et au public, dont le champ est défini par le Règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 (publié le 17 janvier 2015), complété par les Guidelines on reporting and public disclosure (EIOPABoS-15/109 du 30 juin 2015).

Le présent Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière (RSSF, également Solvency and Financial Condition Report - SFCR) s'applique à Calypso. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du 31 mars 2020.

Les informations présentées dans le document sont établies sur la base des éléments connus au 31 décembre 2019. Sauf indication contraire, les différents montants présentés dans ce document sont indiqués en milliers d'euros.

Les acronymes sont définis dans le glossaire figurant à la fin du rapport

Avertissement

L'émergence et l'expansion du Coronavirus (Covid-19) début 2020 ont affecté les activités économiques et commerciales en France mais aussi, à une échelle plus large, l'environnement économique mondial. Des mesures rigoureuses pour contenir la vitesse de propagation du virus ont été mises en place en France et dans les autres pays touchés par le Covid-19.

Allianz en France a mis en place une surveillance étroite afin de mesurer les impacts éventuels sur la poursuite opérationnelle de ses activités, les conséquences d'une dégradation de l'environnement macro-économique, les variations de valeur des actifs financiers, et les expositions résultant des contrats d'assurance Vie, Santé ou Dommages.

Ce document a été élaboré pour l'essentiel sur une période pendant laquelle le Covid-19 n'avait pas d'impact social et économique significatif. A la date d'approbation du document, la situation a évolué vers une crise sanitaire justifiant de mesures exceptionnelles dont les conséquences à compter de 2020 restent incertaines. Ce rapport reflète les meilleures informations disponibles à fin 2019 sur l'entité d'assurance Calypso sans tenir compte de ce contexte particulier.

Table des matières

Synthèse

A. Activité et résultats

A.1. Activité 5

A.2. Résultat de souscription 6

A.3. Résultats des investissements 7

A.4. Résultat des autres activités 8

A.5. Autres informations 8

B. Système de gouvernance

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance 10

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité 17

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité 18

B.4. Système de contrôle interne 21

B.5. Fonction Audit Interne 23

B.6. Fonction Actuarielle 24

B.7. Sous-traitance 24

B.8. Autres informations 24

C. Profil de risque

C.1. Risque de souscription 26

C.2. Risque de Marché 27

C.3. Risque de crédit 30

C.4. Risque de liquidité 31

C.5. Risque opérationnel 32

C.6. Autres risques importants 33

C.7. Autres informations 34

D. Valorisation à des fins de solvabilité

D.1. Actifs 37

D.2. Provisions techniques 40

D.3. Autres passifs 43

D.4. Méthodes de valorisation alternatives 45

D.5. Autres informations 45

E. Gestion du capital

E.1. Fonds propres 47

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis 51

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis 52

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé 52

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis 52

E.6. Autres informations 53

Annexes

SYNTHESE

A. ACTIVITE ET RESULTATS

Calypso est une filiale d'Allianz France spécialisée dans les produits d'assurance Non-Vie. Allianz France appartient au Groupe allemand Allianz, spécialisée dans la vente d'assurance directe. Elle exerce ses activités en France et à Monaco.

Les activités principales de Calypso couvrent les activités d'assurance Non-Vie en : (i) Accidents, (ii) Maladie, (iii) Corps de véhicules terrestres, (iv) Incendie et éléments naturels, (v) Autres dommages aux biens, (vi) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs, (vii) Responsabilité civile générale, (viii) Pertes pécuniaires diverses, (ix) Protection juridique, et (x) Assistance.

En 2019, le chiffre d'affaires de Calypso s'élève à 51 216 milliers d'euros, soit une baisse de 4,8% par rapport à 2018 (53 791 milliers d'euros). Cette décroissance de chiffre d'affaires est principalement due à la stratégie de *derisking* et du Multi-accès du portefeuille automobile.

Le résultat de souscription s'élève à 2 499 milliers d'euros contre 1 390 milliers d'euros en 2018, grâce à l'amélioration du résultat de souscription de la branche Automobile.

Le résultat d'investissement s'établit à 335 milliers d'euros contre 177 milliers d'euros en 2018. Cette hausse de 89,6% s'explique par des revenus plus élevés sur un fond émergent ainsi que les moins-values réalisées en 2018.

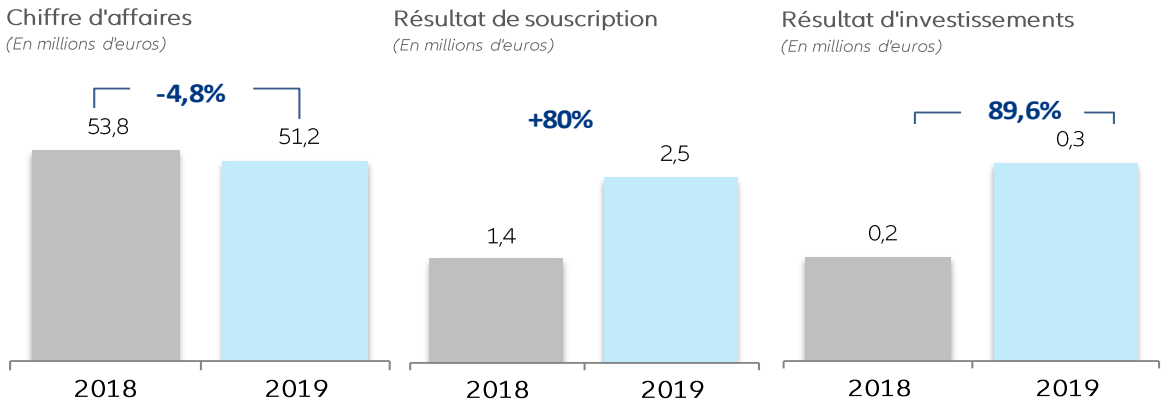

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

Calypso s'appuie sur le système de gouvernance d'Allianz France dont elle fait partie. Elle bénéficie ainsi d'une organisation efficiente et d'une expertise en matière de gestion des risques inhérents à son activité d'assurance Non-Vie.

Les membres de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale répondent aux exigences réglementaires de compétence, d'expertise et d'honorabilité. Cela permet de définir et mettre en œuvre une stratégie de développement en adéquation avec ses activités et le profil de risque souhaité.

Cette section décrit le dispositif global de gestion des risques et de contrôle interne, organisé en trois (3) lignes de défense, dans le cadre duquel interviennent les quatre (4) Fonctions clés (Gestion des Risques, Vérification de la Conformité, Actuarielle et Audit Interne) requises par la règlementation Solvabilité II. Ce dispositif met en œuvre la stratégie d'Allianz France pour assurer la gestion efficiente des risques au sein de Calypso.

Au titre de l'exercice 2019, aucun changement important n'est survenu dans le système de gestion des risques.

Formule Standard

Calypso évalue ses risques de souscription, de marché, de crédit et opérationnels conformément à la Formule Standard ; celle-ci lui permettant de capturer et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques.

C. PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Calypso s'intègre dans un dispositif cohérent des limites, des contrôles et de la maîtrise de l'appétence de ses risques, en adéquation avec son activité et sa stratégie de développement.

L'impact des risques auxquels Calypso est exposée est mesurable à l'aide de la Formule Standard. Calypso est essentiellement exposée au risque de souscription (Non-Vie et Santé), qui représente 43% du *BSCR*, et au risque de marché (37% du *BSCR)*.

Au 31 décembre 2019, le SCR de Calypso est de 10 275 milliers d'euros (vs 21 806 milliers d'euros en 2018).

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les catégories d'actifs et de passifs qui composent le bilan Solvabilité II ont été valorisées conformément aux exigences règlementaires, c'est-à-dire, principalement à leur valeur de marché.

Comparés au bilan en normes françaises, les écarts de valorisation les plus importants concernent :

- les provisions techniques, enregistrées à leur valeur économique prospective au bilan Solvabilité II contre une vision prudente et rétrospective dans les comptes sociaux (+3,5 millions d'euros de variation) ;
- les placements, enregistrés en valeur de marché au bilan Solvabilité II et à leur coût historique dans les comptes sociaux (+2,0 millions d'euros de variation).

Bilan Prudentiel (en milliers €)	31/12/2019
Actifs	**186 896**
Actifs incorporels	-
Actifs financiers	94 733
Prêts	1 412
Actifs en représentation des UC	-
Autres actifs	90 752
Passifs	**111 010**
Provisions techniques brutes	84 197
Meilleure estimation	*82 705*
Marge de risque	*1 492*
Autres passifs	26 813
Excédent d'actif sur passif	**75 886**

E. GESTION DU CAPITAL

La Politique de Gestion du Capital de Calypso s'inscrit dans celle définie par le Groupe Allianz. Elle permet d'assoir sa solidité financière, base essentielle de la viabilité de son activité sur le long terme, en assurant notamment la disponibilité d'éléments de fonds propres suffisants et de qualité, éligibles à l'absorption des pertes en cas de survenance d'un évènement exceptionnel.

Au 31 décembre 2019, Calypso affiche exclusivement des fonds propres de qualité, exclusivement composés de fonds propres de base de niveau 1 non-restreints.

Au cours de l'exercice 2019, Calypso a respecté en permanence les exigences réglementaires en matière de couverture de son besoin global de solvabilité et choisi un profil de risque en adéquation avec les hypothèses sous-jacentes de la Formule Standard ; ceci lui a permis de poursuivre son activité dans le respect de la confiance accordée par ses clients.

Le ratio SCR au 31 décembre 2019 est de 739% contre 323% au 31décembre 2018.

En milliers d'euros	2019	2018	Variation	
Fonds propres éligibles (1)	75 886	70 486	5 400	
SCR (2)	10 275	21 806	-11 531	
MCR (3)	2 569	5 451	-2 883	
Ratio de solvabilité SCR = (1)/(2)	739%	323%	415	ppts.
Ratio de solvabilité MCR = (1)/(3)	2954%	1293%	1 661	ppts.

ACTIVITE ET RESULTATS

A

A.1. Activité

A.1.1. Renseignements généraux

Calypso est une société anonyme de droit français régie par le Code des Assurances.

Elle est placée sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) qui est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance. L'ACPR est située au 4 place de Budapest, 75436 Paris cedex 9.

Le Commissaire aux comptes titulaire de Calypso est *PricewaterhouseCoopers Audit*, société par actions simplifiée au capital de 2 510 460 euros dont le siège social est situé 63 rue de Villiers – 92200 Neuilly-sur-Seine, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 pour une durée de six (6) exercices soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes clos au 31 décembre 2024.

Au 31 décembre 2019, le capital de Calypso est entièrement libéré. Il s'élève à 102 442 554 euros et se compose de 34 147 518 actions. La répartition du capital et des droits de vote est décrit dans le tableau suivant:

	2019			2018		
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
Allianz IARD *1 cours Michelet – CS 30051* *92076 Paris La Défense Cedex*	34 147 506	100,00%	100,00%	34 147 505	100,00%	100,00%
Autres actionnaires minoritaires	12	0,00%	0,00%	13	0,00%	0,00%
Total	**34 147 518**	**100,00%**	**100,00%**	**34 147 518**	**100,00%**	**100,00%**

Tableau 1 – Répartition du capital au 31 décembre 2019

Calypso est une entité détenue de façon ultime par le Groupe Allianz, dont la maison mère Allianz SE est une société européenne de droit allemand et dont le siège social est situé à Königinstrasse 28, 80802 Munich. La maison mère est placée sous le contrôle de la BaFin.

Calypso est consolidée par intégration globale dans le périmètre du Groupe Allianz.

Calypso est détenue principalement par Allianz IARD comme illustré par l'organigramme simplifié suivant :

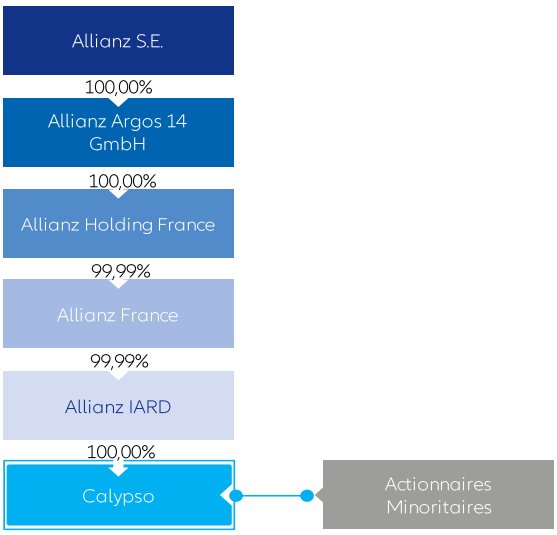

Figure 1 – Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2019

Au 31 décembre 2019, Calypso ne détient pas de participation ni d'investissement dans des entreprises liées.

Dans la structure juridique du Groupe Allianz, Calypso est une entité d'assurance Non-Vie exerçant en France et à Monaco. Les activités principales de Calypso couvrent les activités d'assurance Non-Vie, telles que définie par Solvabilité II en LoB : (i) Accidents ; (ii) Maladie ; (iii) Corps de véhicules terrestres ; (iv) Incendie et Eléments naturels ; (v) Autres dommages aux biens ; (vi) Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs ; (vii) Responsabilité civile générale ; (viii) Pertes pécuniaires diverses ; (ix) Protection Juridique ; et, (x) Assistance.

A.2. Résultat de souscription

A.2.1. Activité de souscription

Le chiffre d'affaires brut de réassurance de Calypso s'établit à 51,2 millions d'euros au 31 décembre 2019 contre 53,8 millions d'euros au 31 décembre 2018 en décroissance de -4,8% sur un an.

Pour rappel, Calypso commercialise des produits d'assurance Direct sur internet et gère des Partenariats d'assurance automobile.

En milliers d'Euros	2019	2018	Variation
Responsabilité civile auto	13 968	14 838	- 870
Autres assurances auto	22 222	22 802	- 580
Automobile	36 190	37 640	- 1 450
Dommage	9 375	10 694	- 1 319
Total Non Vie	**45 565**	**48 334**	**- 2 769**
Santé	5 651	5 457	194
Total Santé	**5 651**	**5 457**	**194**
Total Chiffre d'affaires*	**51 216**	**53 791**	**- 2 575**

Données en normes françaises

Tableau 2 – Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises

Automobile : le chiffre d'affaires s'établit à 36,2 millions d'euros, en diminution par rapport à 2018 (-3,9%). Cette décroissance provient de la décélération planifiée du volume d'affaires nouvelles dans le prolongement d'une stratégie de *derisking* et de Multi-accès.

Dommage : le chiffre d'affaires s'établit à 9,4 millions d'euros, en diminution de -1,3 millions d'euros (-12,3%) sur un an.

Santé : le chiffre d'affaires s'établit à 5,7 millions d'euros en hausse par rapport au 31 décembre 2018 (+3,6%) du fait de la croissance du marché.

A.2.2. Résultat de souscription net de réassurance, en normes françaises

Le résultat de souscription Calypso au 31 décembre 2019 s'élève à 2,5 millions d'euros en amélioration par rapport à 2018. Il est présenté en net de réassurance, hors frais financiers et hors résultat exceptionnel.

En milliers d'Euros	2019	2018	Variation
Responsabilité civile auto	1 071	- 458	1 529
Autres assurances auto	1 539	1 061	478
Automobile	2 610	603	2 007
Dommage	- 256	336	- 592
Total Non-Vie	**2 354**	**940**	**1 414**
Santé	743	807	- 64
Total Santé	**743**	**807**	**- 64**
Autres*	- 598	- 356	- 242
Total	**2 499**	**1 390**	**1 109**

Données en normes françaises
** Correspond principalment aux autres frais*

Tableau 3 – Résultat de souscription, net de réassurance en normes françaises

Pour information, le traité de réassurance de Calypso par Allianz Iard a été augmenté en 2019 : le taux de cession est de 95% sur les activités du Direct et des Partenariats d'assurance automobile.

Automobile : le résultat de souscription s'élève à 2,6 millions d'euros. Il est en amélioration par rapport à l'exercice précédent du fait de l'optimisation des coûts et de l'impact favorable du changement de la quote-part de réassurance. La sinistralité s'améliore malgré un sinistre grave corporel dont l'impact est amorti par la réassurance.

Dommage : le résultat de souscription est en baisse par rapport à l'exercice précédent.

Le poids des frais généraux est en baisse par rapport à l'exercice précédent conformément aux objectifs budgétaires.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Le résultat financier et ses composantes

a) Répartition du portefeuille des placements financiers

Calypso investit une part importante de ses actifs dans des produits stables et de long terme, principalement des produits de taux (obligations d'Etats et du secteur privé). La répartition des investissements en 2019 et 2018 est représentée ci-dessous :

	2019		2018		Variation	
En milliers d'Euros	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Valeur au bilan	Juste valeur	% Variation
Obligations	90 445	94%	94 871	91%	- 4 426	-5%
Obligations d'Etat	61 111		59 411		1 700	
Obligations secteur privé	29 334		35 460		- 6 126	
Autres Placements*	4 287	4%	3 927	4%	361	9%
Prêts et prêts hypothécaires	1 412	1%	5 375	5%	- 3 964	-74%
Trésorerie et équivalent de trésorerie	186	0%	298	0%	- 112	-38%
Total	96 330	100%	104 471	100%	- 8 141	

**Cette ligne correspond principalement aux fonds d'investissement.*

Tableau 4 – Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II

La valeur du portefeuille d'investissement a baissé en 2019 comparativement à 2018, principalement sur les investissements en obligations du secteur privé (-6,1 millions d'euros), conséquence en partie d'une baisse des encours des actifs obligataires du secteur privé, notamment pour payer les sinistres.

b) Le résultat d'investissement

L'évolution du résultat d'investissement et de ses composantes est principalement liée aux mouvements induits par la répartition des investissements et l'impact de l'évolution des marchés financiers.

	Instruments de taux			Autres			Total		
En milliers d'Euros	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation	2019	2018	Variation
Revenus courants	573	499	75	- 2	- 13	11	571	486	85
Plus ou moins values réalisées	8	- 49	56	-	-	-	8	- 49	56
Dotation/Reprise de provision pour dépréciation durable	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effects de change, option de mise en valeur, produits de couverture							1	0	0
Frais des placements							- 245	- 261	16
Résultats des investissements	581	450	131	- 2	- 13	11	335	177	158

Tableau 5 – Résultat d'investissement en normes françaises

Le résultat d'investissement s'élève à 335 milliers d'euros en 2019 contre 177 milliers d'euros en 2018. Cette hausse s'explique principalement par des revenus plus élevés sur un fond émergent ainsi que les moins-values réalisées en 2018.

c) Les dépenses

En 2019, les dépenses relatives aux frais de placements s'élèvent à 245 milliers d'euros contre 261 milliers d'euros en 2018.

A.3.2. Les pertes et profits comptabilisés directement en fonds propres

Dans les états financiers en normes françaises, aucun élément n'est comptabilisé directement en fonds propres sans impacter le résultat.

A.3.3. Informations relatives aux investissements de titrisation

Calypso ne dispose d'aucun investissement en titrisation.

A.4. Résultat des autres activités

Calypso n'exerce pas d'activité, autre que la souscription de contrats d'assurance Non-Vie et la gestion de ses placements.

A.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant l'activité de Calypso ont été reportées dans les sections précédentes.

SYSTEME DE GOUVERNANCE

B

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Modalités générales de gouvernance

Calypso accorde une importance particulière à la mise en œuvre d'une organisation de gouvernance robuste et efficiente pour maîtriser ses risques dans les activités où elle opère, ainsi qu'à l'équilibre entre une culture de risques et la promotion de la performance et de l'innovation. Calypso est dotée d'une Direction Générale et d'un Conseil d'Administration. Pour les fonctions opérationnelles, Calypso s'appuie sur différents comités d'Allianz France pour assurer le bon fonctionnement de son organisation.

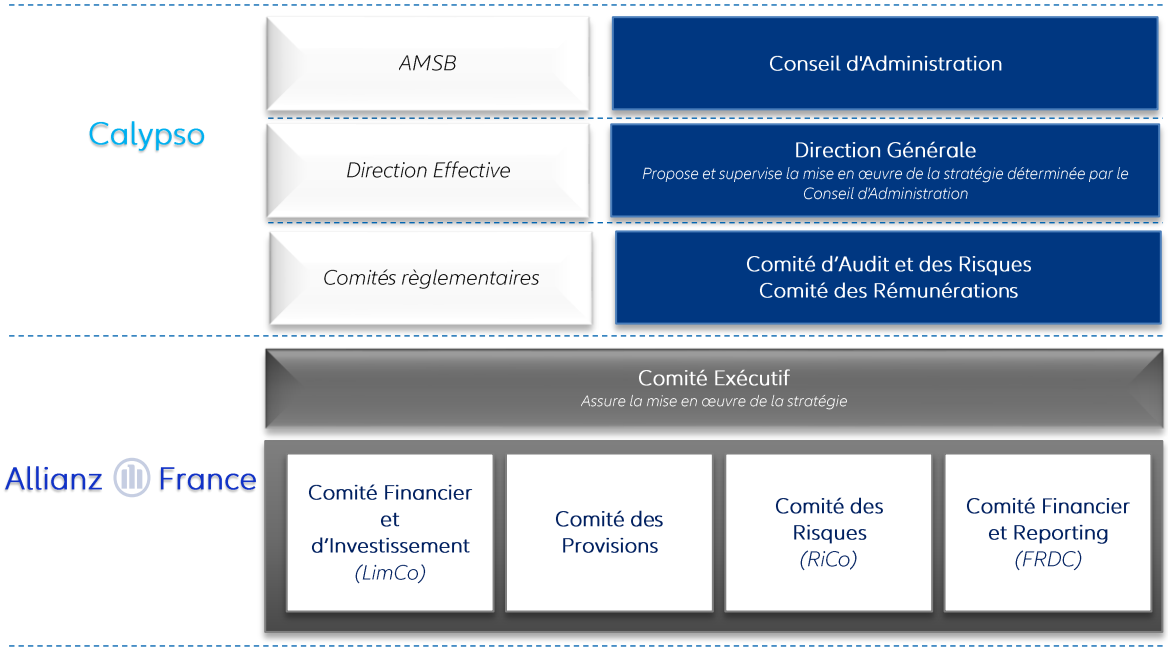

Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités

a) Le Conseil d'Administration

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par M. Pascal Thébé. Le Conseil d'Administration délibère sur toute question relevant de ses attributions légales ou réglementaires. Il détermine les orientations stratégiques de l'activité de Calypso et veille à leur mise en œuvre. De ce fait, il veille notamment à :

- approuver les orientations stratégiques de l'activité et les budgets y afférents ;
- assurer la bonne gestion des risques, et surveiller l'intégrité financière ;
- faire un rapport aux actionnaires sur l'entreprise et ses performances.

Les principes régissant le fonctionnement du Conseil d'Administration sont formalisés dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration qui décrit notamment ses pouvoirs ainsi que ses missions et obligations.

Il se réunit aussi souvent que nécessaire. Les membres du Conseil d'Administration sont en principe nommés pour une durée de trois (3) ans.

Au 31 décembre 2019, le Conseil d'Administration de Calypso est composé de quatre (4) administrateurs :

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
M. Pascal Thébé Nationalité française	Président du Conseil d'Administration
Allianz France, représentée par Mme Anne-Sophie Grouchka Nationalité française	Administrateur

Nom et Nationalité	Fonction au sein du Conseil d'Administration
Allianz IARD, représentée par M. François Nédey Nationalité française	Administrateur
M. Matthias Seewald Nationalité allemande	Administrateur

Tableau 6 – Membres du Conseil d'Administration

Conformément aux dispositions des Articles L. 823-19 et L. 823-20 du Code du Commerce et de l'Article L. 511-46 du Code Monétaire et Financier, le Conseil d'Administration d'Allianz France du 16 septembre 2009 a instauré un Comité d'Audit et des Risques. En application de l'Article L. 322-3 du Code des Assurances, ce Comité d'Audit et des Risques inclut également dans son périmètre de compétences les sociétés d'assurances d'Allianz France dont fait partie Calypso. Elle est, par conséquent, dispensée de mettre en place un tel comité.

Le Comité d'Audit et des Risques

Au 31 décembre 2019, le Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France se compose de trois (3) membres dont un administrateur indépendant :

Nom	Fonction
Mme Marita Kraemer	Administratrice indépendante et Présidente du Comité d'Audit et des Risques
M. Jean-Jacques Cette	Administrateur représentant les salariés
M. Thomas Loesler	Administrateur

Tableau 7 – Membres du Comité d'Audit et des Risques

Assistent notamment aux sessions de travail de ce Comité : la Directrice Financière et le Directeur de l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle. Le Comité d'Audit et des Risques est notamment en charge :

- d'assurer le suivi :
  - du processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
  - de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ainsi que le cas échéant de l'Audit Interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, dans le respect de l'indépendance de la fonction d'Audit Interne ;
  - du contrôle légal des comptes annuels et, le cas échéant, des comptes consolidés par les commissaires aux comptes ;
  - de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques ;
  - des engagements hors bilan, en effectuant une revue annuelle de ces derniers et en réalisant semestriellement un point sur la consommation du plafond autorisé pour les sociétés du périmètre de compétence du Comité d'Audit et des Risques et ayant accordé une autorisation annuelle ;
- de s'assurer du respect par les commissaires aux comptes des conditions d'indépendance qui s'imposent à eux ; d'émettre une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation ou au renouvellement. Cette recommandation est adressée au Conseil d'Administration, élaborée conformément aux dispositions de l'Article 16 du Règlement (UE) N° 537/2014 ;
- d'approuver les services fournis par les commissaires aux comptes, autres que la certification des comptes ;
- de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration de l'exercice de ses missions, des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il appartient au Comité d'Audit et des Risques d'informer sans délai le Conseil d'Administration de toute difficulté rencontrée.

Pour réaliser ses missions, le Comité s'appuie sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France en leur demandant régulièrement des informations et en questionnant ces informations si nécessaire.

Le Comité des Rémunérations

Au 31 décembre 2019, le Comité des Rémunérations se compose de cinq (5) membres :

Nom	Fonction
M. Jacques Richier	Président Directeur Général d'Allianz France et Président du Comité des Rémunérations
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
Mme Elizabeth Sfez	Directrice des Ressources Humaines
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance Opérationnelle
M. Thomas Loesler	Responsable Business Division Western & Southern Europe Allianz SE

Tableau 8 – Membres du Comité des Rémunérations

Son rôle est d'assister le Conseil d'Administration de Calypso à s'acquitter de ses responsabilités en ce qui concerne tous les grands projets de rémunération et avantages sociaux, en particulier des hauts dirigeants et de veiller à ce que toutes les questions de rémunération soient alignées avec la Politique de Rémunération globale du Groupe Allianz.

b) La Direction Générale

Le Directeur Général de Calypso représente la société dans ses rapports avec les tiers et est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société. Ces pouvoirs sont exercés dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux attribués par la loi au Conseil d'Administration et aux Assemblées d'Actionnaires. Dans la limite de ces pouvoirs, il peut constituer tous mandataires spéciaux avec ou sans faculté de délégation. Il ne peut toutefois, en application de l'Article L.225-35 alinéa 4 du Code de Commerce, consentir aucun aval, caution ou garantie en faveur de tiers sans l'autorisation expresse du Conseil d'Administration.

La Direction effective de Calypso est assurée par le Directeur Général, Pascal Thébé, assisté d'une Directrice Générale Déléguée Mme Samira Khemiri et d'un Directeur Général Délégué M. Michel Bigot.

c) Le Comité Exécutif

Le Comité Exécutif émet des recommandations sur la mise en œuvre de la stratégie de Calypso. Les membres du Comité Exécutif se réunissent chaque trimestre pour procéder à une revue de la progression de la mise en œuvre de la stratégie. Ces réunions sont présidées par le Président Directeur général d'Allianz France M. Jacques Richier.

La composition du Comité Exécutif au 31 décembre 2019 est :

Nom	Fonction principale
M. Jacques Richier	Président Directeur général d'Allianz France
Mme Clarisse Kopff	Directrice Unité Finance
M. Fabien Wathlé	Directeur Unité Ressources et Performance opérationnelle
M. Pascal Thébé	Directeur Unité Data, Client et Communication
M. Matthias Seewald	Directeur Unité Investissements
M. Franck Le Vallois	Directeur Unité Distribution
Mme Anne-Sophie Grouchka	Directrice Unité Service Client

Nom	Fonction principale
M. Sylvain Coriat	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Personnes
M. François Nédey	Directeur Unité Technique et Produits pour les Assurances de Biens et Responsabilité

Tableau 9 – Membres du Comité Exécutif

Le Comité Exécutif n'a pas un pouvoir décisionnel formel. Il s'agit d'un organe consultatif contribuant à assister la Direction Générale de Calypso dans l'élaboration de sa stratégie et de ses projets stratégiques. Par ailleurs, il contribue à assister à l'étude et à la prise de décisions relatives à des sujets opérationnels clés ou des initiatives stratégiques.

Pour réaliser ces missions, les membres du Comité Exécutif s'appuient sur les travaux réalisés par les différents comités mis en place au sein d'Allianz France notamment le Comité Financier et Reporting (FRDC), le Comité des Risques (RiCo), le Comité des Provisions (Vie et Non-Vie) et le Comité Financier et d'Investissement (LimCo).

Les comités du Comité Exécutif

Le Comité Financier et Reporting (FRDC) assiste le Président Directeur Général et la Directrice Financière pour qu'ils puissent garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des délais pour la communication financière trimestrielle du Groupe.

Le Comité des Risques (RiCo) a compétence sur l'ensemble des risques techniques financiers et opérationnels. Les objectifs de ce comité sont :

- de définir la politique de gestion des risques (dispositif et gouvernance) ;
- de définir la stratégie et l'appétence aux risques et les limites associées visant à contrôler le niveau de risque, déclinées par type de risques (ou autres indicateurs équivalents) sur différents périmètres ;
- d'orienter les choix stratégiques majeurs, tels que la politique d'investissements, de réassurance, de gestion des risques catastrophiques et de souscription ;
- de superviser et de contrôler le dispositif de gestion des risques (et sa conformité aux différentes politiques, minimum standards et *guidelines*) ;
- de proposer des systèmes de limites de risques et contrôler leur application ;
- d'identifier les risques élevés ou des profils de rentabilité insuffisants des produits ou lignes d'activités ;
- de proposer des solutions financières adaptées pour assurer un bon équilibre entre les besoins et les ressources afin de garantir la solvabilité économique et réglementaire des compagnies d'assurances ;
- de proposer des plans d'actions pour atténuer et remédier aux risques les plus importants, notamment ceux figurant dans le *Top Risk Assessment* - TRA et de s'assurer de leur bonne exécution ;
- de s'assurer du niveau de solvabilité et d'excédent de capital disponible selon les normes Solvabilité II en vigueur ;
- de calculer l'impact des *stress- tests* sur la solvabilité ;
- de réaliser un suivi direct de l'ORSA ;
- de valider les stratégies d'investissements (ALM) ;
- de présenter l'évolution quantitative des risques dans le temps et par ligne de métier pour éclairer le *Management* ;

Le Comité tient ses prérogatives du Comité Exécutif, auquel il rapporte directement, et auquel il soumet des recommandations pour approbation.

Le Comité des Risques reporte au Comité d'Audit et des Risques à travers le Directeur des Risques qui remonte les indicateurs portant sur les risques les plus importants.

Le Comité des Risques s'appuie à son tour sur divers comités spécialisés tels que mentionnés à la Section *« B.1.1.e) Les autres comités »* auxquels il a délégué des missions spécifiques.

Le Comité des Provisions Non-Vie (*Non-Life Reserve Committee*) a pour objectif d'assister la Directrice Financière et les dirigeants effectifs de Calypso pour qu'ils puissent : (i) garantir l'exactitude, la complétude, la justesse et le respect des méthodes pour le calcul des provisions ; (ii) donner un aperçu de la qualité des données et des incidents rencontrés lors du processus de clôture ; et, (iii) effectuer des analyses techniques justifiant les évolutions des provisions et du résultat.

Le Comité Financier et d'Investissement (LimCo) joue un rôle important au niveau de : (i) la supervision des problématiques d'allocation stratégique d'actifs ; (ii) le respect des limites de risque ; et, (iii) le respect de la Politique d'Investissement au niveau des performances boursières, des stratégies de couverture ou la politique de financement des sociétés notamment celles servant de support aux investissements. Il décide notamment des mandats donnés aux sociétés de gestion, des investissements stratégiques, du recours au financement et de certaines transactions individuelles nécessitant autorisation.

d) Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

Ce comité est un organe consultatif contribuant notamment à assister le Conseil d'Administration de la société dans sa revue régulière du système de gouvernance.

Les missions du Comité comprennent :

- améliorer et soutenir l'efficacité opérationnelle et organisationnelle des systèmes de gouvernance et de contrôle interne ;
- examiner au moins une fois par an le système de gouvernance et donc à cet effet :
  - d'évaluer la pertinence (*test* d'adéquation) ;
  - d'évaluer l'efficacité du système de gouvernance ;
  - d'émettre un rapport aux Conseils d'Administration ;
- accompagner les Conseils d'Administration des sociétés du périmètre au regard de leur responsabilité en matière de gouvernance réglementaire et d'impératifs organisationnels et de contrôle ;
- mettre en place un échange structuré et institutionnalisé sur les thèmes de gouvernance et de contrôles transversaux des activités aux fins de permettre une approche cohérente (processus, méthodologies, évaluations, matérialité, etc.) ;
- échanger sur les points d'attention identifiés par chacun des titulaires de Fonctions clés, et renforcer les interactions et la collaboration entre eux en matière de gouvernance et de contrôle, ce qui inclut la mise en place d'un examen coordonné du système de gouvernance ;
- améliorer et promouvoir la culture de gouvernance Solvabilité II et la culture des risques au sein des sociétés du périmètre.

Les membres du Comité se réunissent régulièrement. Ces réunions sont présidées par la Secrétaire Générale.

La composition du Comité au 31 décembre 2019 est la suivante :

Nom	Fonction principale
Mme Véronique Bied-Charreton	Secrétaire Générale – Président du Comité
M. Jacques Kerforne	Fonction clé Conformité
Mme Tatiana Zeller	Fonction clé Audit Interne
M. Rémi Saucié	Fonction clé Gestion des Risques
Mme Stéphanie Pelletier	Fonction clé Actuarielle
Mme Angélique Sellier-Levillain	Fonction clé Juridique
M. Jean-Denis Malpelet	Directeur Résilience et Protection
Mme Marlène Hervier	Directrice Contrôle Permanent

Tableau 10 – Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne

e) Les autres comités

Le Comité des Risques Produits (RiCo Produits) qui a pour objet de procéder à l'identification, l'analyse et la quantification des risques de toutes nature (conformité, rentabilité, juridique, fiscal, opérationnel, réputation,...) des nouveaux/ évolutions de produits d'assurances en Vie, IARD, Santé et Prévoyance.

Le Comité des Risques Investissements (RiCo Investissements) qui a pour objet de procéder à la revue de l'ensemble des risques (financiers, juridiques, fiscal, réputation, opérationnels, ...) des nouveaux instruments financiers et placements.

Le Comité des Risques Réassurance (RiCo Réassurance) qui a pour objet de procéder à la revue du plan de réassurance pour l'année à venir.

Le Comité de Maitrise des Risques Opérationnels (CMRO - Allianz France *ORM Comittee*) qui a pour objet de procéder à l'organisation et au suivi des risques opérationnels dans le cadre de l'approche IRCS.

Le Comité des Risques des Prestations Externalisées (le O-Rico) dont le rôle a pour objet de contribuer à la maîtrise des risques opérationnels sur les prestations externalisées, y compris les activités déléguées.

Le Comité de Pilotage Solvabilité II qui a pour objet de procéder à la supervision de la mise en œuvre et de la gouvernance de la Directive Solvabilité II pour les piliers 1 et 2.

Le Comité CPIC intervient pour le portefeuille des projets au niveau d'Allianz France - *Top Programs*, Grands Projets, *Others*, *Must Do* et Récurrents. Il a pour objet : (i) de piloter l'exécution du Plan Stratégique ; (ii) de fixer la politique des investissements pluriannuels Allianz France en cohérence avec la stratégie et les grandes priorités ; (iii) d'allouer les ressources nécessaires (IT, ERH - Etudes Recherches et Honoraires) aux Unités par catégorie d'investissement ; et, (iv) de contrôler l'exécution de la Politique d'Investissement et les résultats produits.

Le Comité Fonds Propres a pour objet : (i) de présenter le montant réel des fonds propres disponibles ; (ii) d'expliquer la variation des fonds propres comptables pour répondre aux besoins réglementaires ; et, (iii) de récapituler les incidents de clôture impactant la qualité des comptes.

Les comités dédiés à Calypso :

Le Comité ORSA P&C se tient a minima deux (2) fois par an en fin de premier trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA de fin d'année précédente de chacune des compagnies *P&C*, obligatoirement en préambule de la tenue des Conseils d'Administration des compagnies *P&C* ; et au quatrième trimestre pour discuter et valider les résultats ORSA du premier semestre de l'année en cours et des travaux du plan à trois (3) ans des compagnies P&C.

Le Comité ORSA P&C :

- discute et valide les résultats de l'ORSA de Calypso ;
- informe les membres de l'évolution des bonnes pratiques du Groupe Allianz ou d'Allianz France relatives à la gouvernance Solvabilité II et opposables à Calypso ;
- prépare pour soumission aux Comités des Risques d'Allianz France, les dossiers qui requièrent une validation spécifique ; plans d'actions (gouvernance, *use-test*, qualité des données, etc.), appétence aux risques, suivi des risques quantitatifs ou qualitatifs, etc. ;
- s'assure de la diffusion des résultats ORSA à la Direction Générale de Calypso et aux Fonctions clés Solvabilité II.

Le Comité d'Investissement se tient deux (2) fois par an. En fin d'année, la Direction des Investissements (AIM Paris) et la Direction Générale de Calypso s'accordent sur l'allocation d'actifs à mettre en œuvre pour l'année à venir. La seconde session a lieu entre le premier et le deuxième trimestre, afin de faire le point sur la mise en œuvre de la nouvelle allocation.

Parmi les objectifs de ce comité :

- présenter l'allocation stratégique d'actifs (*Strategic Asset Allocation - SAA*) pour l'année suivante ;
- présenter les impacts de cette nouvelle SAA en terme de *Risk Capital* et de rendement ; et,
- faire le point sur la mise en application de la SAA validée précédemment.

f) Les Fonctions clés

Les responsables de Fonctions clés de la société Calypso ont été désignés au sein du Groupe Allianz France au sens de l'Article L. 356-1 du Code des Assurances. L'exécution des missions relevant des Fonctions clés est réalisée au sein du même Groupe dans le cadre de la convention de groupement de moyens dont l'objet est la mise en commun par ses membres de tous moyens destinés à la fourniture de services et à la réalisation de missions.

Les quatre (4) Fonctions clés sont :

- la Fonction de Gestion des Risques : qui est notamment en charge de l'application de la Formule Standard et des *Use-tests* ; la Fonction de Gestion des Risques remplit un rôle de soutien et de supervision dans le cadre du système de contrôle interne de Calypso ;
- la Fonction de Vérification de la Conformité : qui est notamment en charge de fournir des conseils aux dirigeants sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes aux activités d'assurance et de réassurance et à leur exercice ;
- la Fonction Audit Interne : qui est notamment en charge de donner une assurance sur le degré de maîtrise des opérations ainsi que d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et les autres éléments du système de gouvernance ; et,
- la Fonction Actuarielle : qui est notamment en charge de la coordination du calcul des provisions techniques à des fins comptables et prudentielles.

Calypso a désigné, outre les quatre (4) Fonctions clés réglementaires, deux (2) Fonctions clés additionnelles que sont les Fonctions « Juridique » et « Comptabilité et *Reporting* ».

Chacune des personnes amenées à exercer ces Fonctions clés, de la même façon que les dirigeants effectifs et les membres du Conseil d'Administration, se conforme à une revue de leur honorabilité et de leur compétence sur la base d'une procédure interne. Leur désignation fait l'objet d'une notification auprès de l'ACPR. Les responsables de Fonctions clés disposent d'un accès direct au Conseil d'Administration de Calypso, qui les entend au moins une (1) fois par an, et chaque fois qu'il l'estime nécessaire.

g) Changements importants intervenus au cours de 2019

Le Conseil d'Administration de Calypso est composé de quatre (4) membres en 2019, soit une personne de moins par rapport au nombre d'administrateurs en 2018 (cinq (5) membres).

Monsieur Christophe Bournit a démissionné de ses mandats d'administrateur et de Président Directeur Général à effet du 10 octobre 2019 et a été remplacé dans ces fonctions par Monsieur Pascal Thébé. Allianz France est désormais représentée au Conseil d'Administration par Mme Anne-Sophie Grouchka. Allianz Vie, représentée par M. Sylvain Coriat, a démissionné de son mandat d'administrateur à effet du 14 juin 2019.

Lors de sa séance du 10 octobre 2019, le Conseil d'Administration a renouvelé Madame Samira Khemiri dans ses fonctions de Directrice Générale Déléguée et a nommé Monsieur Michel Bigot en qualité de Directeur Général Délégué.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration de Calypso a pris acte en date du 9 avril 2019 de la désignation, à compter du 1er mars 2019, de M. Guillaume Simon à la Fonction clé Actuarielle, en remplacement de M. Blaise Bourgeois.

Le Conseil d'Administration du 12 décembre 2019 a pris acte de la désignation de :

- Mme Tatiana Zeller à la Fonction clé Audit Interne, en remplacement de Mme Stéphanie Pelletier ;
- Mme Stéphanie Pelleter à la Fonction clé Actuarielle, en remplacement de M. Guillaume Simon ;
- Mme Angélique Sellier Levillain à la Fonction clé Juridique, en remplacement de Mme Tatiana Zeller ; et ce à compter du 1er juillet 2019.

B.1.2. Pratiques et Politique de Rémunération

Une Politique de Rémunération globale a été définie et mise en œuvre au sein de Calypso et répond aux obligations issues de la réglementation Solvabilité. Elle a pour objectif d'accompagner la stratégie de l'entreprise et d'aligner ses intérêts à long terme avec ceux des collaborateurs : (i) en établissant un lien étroit entre la performance et la rémunération à long terme ; (ii) en évitant les potentiels conflits d'intérêts qui pourraient conduire à une prise de risque inconsidérée en vue d'un gain à court terme ; (iii) en garantissant une offre compétitive et cohérente des rémunérations au regard des pratiques du marché ; et, (vi) en s'assurant de la conformité de ses pratiques vis-à-vis de la réglementation.

La structure de rémunération vise à atteindre un juste équilibre entre les éléments de rémunération suivants :

- la partie fixe, qui correspond au salaire de base. Elle prend en considération le contenu du poste, le niveau des responsabilités, l'expérience et les pratiques du marché. Ce volet fixe représente le cas échéant une part suffisamment élevée de la rémunération totale pour éviter que le revenu des salariés dépende excessivement des composants variables dont ils peuvent bénéficier ;
- la partie variable, qui est composée d'une partie en numéraire (bonus annuel) et éventuellement d'une partie différée sous forme d'actions ou équivalent et/ou tout autre instrument. Lorsqu'elle est prévue, elle contribue à l'instauration d'un système de rémunération transparent, durable et approprié. Le volet rémunération variable est destiné à stimuler la performance sans pour autant encourager des prises de risques incompatibles avec le profil de risque de Calypso ou du Groupe, y compris les limites de risque, conformément au Code de Déontologie de Calypso.

Le volume et la pondération relative de la partie variable dépendent du niveau de responsabilité et du poste occupé ; autrement dit, plus le poste implique des responsabilités importantes, plus la part en pourcentage, de la rémunération variable sera élevée par rapport à la rémunération fixe. La rémunération variable annuelle est intégralement soumise à des indicateurs de performance et aucun montant minimum de versement n'est garanti. Les indicateurs de performance collective sont issus des plans financiers, et servent de base à la définition d'objectifs financiers et opérationnels devant refléter la stratégie du Groupe Allianz et de ses entités.

La rémunération variable liée à la performance se fonde sur l'évaluation conjuguée de la performance individuelle et collective. La détermination du montant de la rémunération variable s'appuie sur:

- la performance individuelle, qui est appréciée en fonction d'objectifs liés à des initiatives stratégiques et qui est revue chaque année. Elle tient compte d'aspects quantitatifs et qualitatifs pertinents, dont le comportement et la qualité du management ; les résultats sont évalués dans le cadre d'un processus annuel de gestion des performances. La rémunération variable individuelle notamment des titulaires de Fonctions clés est indépendante de la seule performance quantitative des unités et divisions opérationnelles placées sous leur unique pouvoir de contrôle. Cela n'exclut pas la fixation d'objectifs basés sur les indicateurs de performance Groupe ou de l'entité opérationnelle applicables, dès lors que cela ne va pas à l'encontre de la fonction de contrôle et est conforme aux obligations légales locales. En effet, les

politiques de rémunération s'inscrivent dans le respect des règles de prévention des conflits d'intérêts en vigueur au sein du Groupe ;

- la performance d'Allianz France dont fait partie Calypso, qui est appréciée en fonction de l'évolution des objectifs financiers propres à Allianz France ou à l'entité économique, mais aussi d'après les indicateurs de performance clés ou la performance de certains instruments à long terme émis par la société, le cas échéant. L'évolution de l'action Allianz SE reflète également la performance du Groupe pour les salariés qui reçoivent une partie de leur rémunération variable en actions Allianz SE.

L'évaluation de chacun de ces deux (2) éléments est établie séparément afin que l'ensemble de la rémunération variable versée reflète la performance de chaque élément de manière indépendante.

Dans une approche qui vise à s'assurer d'une saine gestion des risques dans le temps, le versement d'au moins 20% de la rémunération variable des dirigeants effectifs, des titulaires des Fonctions clés et des preneurs de risques (*Risk takers*) est différé dans le temps. La période de report dépendra du programme de rémunération correspondant et est au moins de trois (3) ans. Elle tient compte de la nature de l'entreprise, de ses risques ainsi que des activités des employés concernés.

La rémunération variable peut être aussi soumise à un ajustement afin de refléter l'exposition aux risques actuels et futurs et éviter les prises de risques.

Les dirigeants bénéficient au même titre que l'ensemble des collaborateurs de deux (2) régimes de retraite supplémentaire collectifs et obligatoires (entreprise et branche) à cotisations définies (Article 83 du Code Général des Impôts), dont les cotisations sont fixées à 1% du salaire brut pour le collaborateur (régime entreprise), et 3% du salaire brut pour l'employeur (1% régime de branche et 2% régime d'entreprise). Le niveau des prestations servies à la retraite n'est pas garanti.

Le régime collectif et obligatoire d'entreprise fait l'objet d'un contrat d'assurance qui garantit, lors du départ en retraite, le versement d'une rente viagère réversible. En cas de décès avant le départ en retraite, l'épargne portée sur le compte de retraite est versée aux bénéficiaires désignés.

Les collaborateurs peuvent également recevoir des avantages sociaux et indemnités dans le cadre des règles et conditions locales.

La gouvernance en matière de rémunération est claire, transparente et efficace. Elle comprend notamment la supervision de la Politique de Rémunération, l'examen régulier des systèmes de rémunération et des plans de rémunération et avantages sociaux. Ces politiques, ainsi que toutes modifications significatives au sein de la gouvernance de rémunération, sont soumises à l'approbation de l'ensemble des membres du Conseil d'Administration de Calypso qui en supervise également la mise en œuvre.

B.1.3. Transactions importantes conclues au cours de l'exercice 2019

Pour les besoins du rapport, sont considérées comme des transactions importantes celles conclues pendant la période de référence avec des actionnaires, des personnes exerçant une influence notable sur la Société ou des membres de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle au sens du Règlement Délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014.

En 2019, aucune transaction importante n'a été conclue.

B.2. Exigences de compétence et d'honorabilité

B.2.1. Les exigences d'aptitudes de connaissance et d'expertise appliquées

Allianz France dont fait partie Calypso assure la garantie de la compétence et l'honorabilité des *Seniors managers*[1] et des membres des Fonctions clés[2]. Des procédures d'évaluation de leur compétence et honorabilité sont mises en place, conformément aux normes internes, aussi bien ponctuellement pour les personnes postulant à ces postes que de manière continue pour les personnes occupant ces fonctions. L'honorabilité et la compétence des postulants sont appréciées selon les qualifications, compétences, connaissances et l'expérience nécessaires pour remplir les exigences de chaque fonction :

- les membres du Conseil d'Administration et du Comité Exécutif : doivent collectivement disposer de connaissances et compétences dans divers domaines tant dans la vision stratégique et commerciale, l'analyse financière et actuarielle, que dans l'environnement concurrentiel et réglementaire où évolue Calypso. Ces connaissances et compétences sont appropriées à l'exercice des responsabilités dévolues au Conseil d'Administration. Une parfaite diversité des qualifications, connaissances et expériences doit être assurée au sein du Conseil d'Administration et la compétence

[1] *Les Seniors managers sont définis comme les personnes qui dirigent effectivement l'entreprise, à savoir : (i) les membres du Conseil d'Administration ou de l'organe exécutif correspondant : le Comité Exécutif, défini comme l'organe collectif, chargé de diriger/piloter l'activité des sociétés et de gérer l'entreprise au quotidien ; et (ii) les Directeurs Généraux (DG), et les Directeurs Généraux Délégués (DGD).*

[2] *Membres des Fonctions clés : il s'agit du titulaire de Fonctions clé et, parmi les n-1 du titulaire de ladite Fonction clé, des salariés disposant personnellement d'un pouvoir effectif de décision et d'un niveau réel de responsabilité significatif.*

collective doit être maintenue en permanence, y compris lorsque la composition du Conseil d'Administration connaît des changements ;
- les autres *Seniors managers* (DG et DGD) : doivent disposer des qualifications, de l'expérience et des connaissances décrites pour le Conseil d'Administration et le Comité Exécutif, dans la mesure où elles s'appliquent à la responsabilité qui leur incombe dans leurs fonctions, au regard du degré d'autonomie qui leur est accordé ;
- les membres des Fonctions clés : doivent disposer de la compétence requise pour leur permettre de s'acquitter des tâches qui leur ont été confiées dans le cadre de la politique propre à chaque Fonction clé et du droit applicable.

Pour le responsable de la Fonction clé « Actuarielle », sont requises : une connaissance et une pratique des statistiques, mathématiques actuarielles et financières en lien avec la complexité de l'activité et les risques inhérents à l'organisme.

Pour le responsable de la Fonction clé « Audit Interne », des compétences en méthodologie d'Audit Interne, des connaissances générales sur les activités importantes pour l'organisme donnant au responsable la capacité de comprendre et d'apprécier les problématiques remontées par les auditeurs experts, sont attendues.

Le responsable de la Fonction clé « Gestion des Risques » doit disposer d'une vision globale des risques de l'organisme, qu'ils soient directement liés aux activités d'assurance ou de réassurance, financiers ou opérationnels, ainsi que de leurs interactions et de l'ensemble des mesures prises pour s'en protéger. Il veille à assurer une vision prospective de ces questions.

Enfin, pour le responsable de la Fonction clé « Vérification de la Conformité », une connaissance suffisante de la réglementation et de l'activité de l'organisme, afin d'être à même d'appréhender l'exposition au risque de non-conformité est requise.

B.2.2. Processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Allianz France, dont fait partie Calypso, a mis en place des procédures lors du recrutement et des contrôles réguliers et ad hoc ainsi qu'une formation appropriée afin de garantir la compétence et l'honorabilité. L'évaluation d'aptitude a lieu en principe :

- lors du recrutement : avant la prise de fonction à travers :
  - l'établissement d'une fiche détaillée du poste qui indique clairement les exigences en matière de compétences ;
  - l'examen du Curriculum vitae ;
  - plusieurs entretiens dont l'un avec un professionnel des ressources humaines ;
  - un contrôle possible des antécédents des candidats, comprenant éventuellement la vérification des références, une recherche sur les médias publics, la bonne réputation du candidat, l'absence de faillite préalable (un extrait de son casier judiciaire etc.) et la vérification de ses qualifications ;
- lors des contrôles réguliers : pendant l'exercice de la fonction à travers une évaluation régulière de la concordance entre les compétences et l'honorabilité de chaque personne, et les exigences de la fonction. Cela peut passer par les entretiens annuels d'évaluation ou les Comités de Carrières (*CDC)* pour les *Seniors managers* et les titulaires de Fonctions clés ; et,
- lors des contrôles ad hoc : dans certaines situations extraordinaires, pouvant soulever des interrogations sur la compétence ou l'honorabilité d'une personne.

Sur la base des informations recueillies lors du recrutement, de contrôles réguliers ou ad hoc ou d'une vérification préalable réalisée en cas d'externalisation, chaque cas doit être évalué individuellement, en tenant compte des aspects concernant la compétence et l'honorabilité. En cas de manquement à certaines connaissances, compétences ou qualifications, une formation est mise à disposition afin de permettre de satisfaire aux exigences de compétences propres à chaque poste. Une formation professionnelle appropriée est en permanence mise à la disposition (en interne ou dispensée par des prestataires externes) des *Seniors managers* et des membres des Fonctions clés, afin de leur permettre de toujours satisfaire aux exigences de compétence propres à leur poste.

A travers sa Politique de Compétence et d'Honorabilité, Calypso a défini les principes, les critères et les processus qui garantissent l'adéquation et la régularité des *Seniors Managers* et des Fonctions clés.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

Le système de gestion des risques (ou *Risk Management*) est une composante essentielle du processus opérationnel de l'activité de Calypso dont les principaux objectifs consistent à :

- véhiculer une culture robuste et efficiente pour maîtriser les risques à travers des principes clairs de gouvernance des risques ;
- mettre en œuvre un dispositif performant d'analyse, de mesure et de contrôle des risques à travers la détermination et la formalisation de l'appétence au risque et des limites de tolérance générale au risque ;

- déclencher lorsque nécessaire et dès que possible une action en réduction, en évitement, ou en couverture d'un risque ;
- contribuer au développement durable de l'activité de Calypso à travers la détermination et la formalisation de l'appétence pour le risque.

Ces objectifs se traduisent notamment dans la mise en place d'un dispositif de maîtrise des risques basé sur les quatre (4) éléments suivants :

- identification des risques : un cadre d'identification et de cartographie des risques constitue le socle d'une prise de risques et de décisions de gestion adéquates telles que les approbations de nouveaux produits et les allocations stratégiques d'actifs. Cela implique l'évaluation des risques, la prise en compte de la réglementation et la définition de méthodes d'évaluation ;
- suivi des risques, pilotage et *reporting* : un cadre complet de suivi et de pilotage des risques qualitatifs et quantitatifs permet d'évaluer le profil de risque global de l'entité et de déterminer si des actions doivent être prises (baisse des expositions ou revue des limites déléguées) ;
- stratégie et appétence pour le risque : la stratégie de risque définit l'appétence de Calypso pour le risque et encadre les prises de risques ;
- communication et transparence : enfin, la transparence et la robustesse des informations sur les risques constituent la base de la communication de cette stratégie en interne et en externe en garantissant un impact positif et durable sur l'évaluation des risques. Cela renforce également la sensibilisation des parties prenantes au risque et à la propagation de la culture du risque au sein de Calypso.

Un tel dispositif et une telle structure vise à identifier et à surveiller de manière proactive tous types de risque en maintenant la gestion de ces risques au niveau opérationnel.

a) Stratégie et objectifs

La stratégie des risques définit notre appétence au risque et pose les bases et les conditions d'un développement durable de l'activité, en mettant en évidence les expositions de risque trop fortes ou à l'inverse, les possibilités de prise de risque supplémentaire. La définition d'appétence pour le risque constitue un des éléments du dispositif de pilotage stratégique à la disposition des instances dirigeantes.

Calypso utilise la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

b) Structure de gouvernance de la gestion des risques

La Direction des Risques exerce la Fonction de Gestion des Risques, qui porte la responsabilité ultime de gestion des risques. Elle est rattachée à l'Unité Finance d'Allianz France, dont fait partie Calypso, qui est sous la responsabilité du Directeur Financier et du Président Directeur Général d'Allianz France. La Direction des Risques est sous la responsabilité du Directeur des Risques - CRO (*Chief Risk Officer*).

Les grands principes de fonctionnement de la Fonction Gestion des Risques d'Allianz France, dont Calypso fait partie, et son positionnement en deuxième ligne de défense (cf. Section *« B.4 - Système de contrôle interne »*) sont affirmés dans la Politique de Risque. La Direction des Risques est ainsi responsable du contrôle et de la gestion des risques conformément à la Politique de Risque et émet une opinion sur les décisions d'investissement et de souscription prises par les opérationnels agissant en première ligne de défense.

Pour accomplir ses missions, la Direction des Risques d'Allianz France s'appuie également sur les responsables des départements exerçant des fonctions décentralisées de gestion des risques :

- les responsables du contrôle permanent d'Allianz France, qui supervisent en direct les activités de contrôle de la seconde ligne pour les métiers finance, fonctions centrales, IT, opérations, et via les responsables des directions du contrôle permanent des unités concernées, les métiers de la distribution et des investissements ;
- le responsable de la Direction ALM d'AIM Paris (Allianz Investment Management) en charge des études ALM ;
- le responsable des stratégies d'allocation d'actifs d'AIM Paris ;
- le responsable de la Direction AIM Finance en charge de la gestion du risque de crédit ;
- le responsable de la Direction de la Réassurance.

Afin de suivre et de contrôler les risques, le processus de prise de décision est inscrit dans la structure de gouvernance des risques et s'articule autour :

- du Conseil d'Administration de Calypso dans la mise en œuvre de la Politique des Risques, de la stratégie des risques. La Direction des Risques apporte au Conseil d'Administration un éclairage sur la gestion des risques à travers plusieurs outils ou processus dont l'ORSA ;
- des comités qui agissent par délégation du Conseil d'Administration de Calypso, du Comité Exécutif d'Allianz France ou du Comité des Risques Allianz France.

Le Conseil d'Administration de Calypso définit la stratégie générale et les objectifs en fonction de critères rendement/risque. En définissant la stratégie des risques, le Conseil d'Administration de Calypso intègre une appétence au risque pour tous les risques quantitatifs et qualitatifs, pour : (i) permettre de ventiler l'appétence au risque ; (ii) tenir compte des attentes des parties prenantes ; et, (iii) tenir compte des obligations réglementaires.

Les responsabilités du Conseil d'Administration incluent :

- d'adapter et de mettre en place une Politique de Risque propre à Calypso dans son système de gouvernance en adéquation avec les règles du Groupe Allianz et ses activités et ses propres risques ;
- de développer et d'appliquer la stratégie des risques, de définir son appétence au risque et en approuver ses limites en intégrant sa stratégie commerciale ;
- de veiller en continu à la bonne réalisation du processus de gestion des risques.

Le Conseil d'Administration de Calypso s'assure que les structures et les processus organisationnels et opérationnels sont sains et conformes à sa politique de risque.

Une description du système de gouvernance et du Comité des Risques, comité clé du système de gestion des risques piloté par la Direction des Risques est inclue dans ce présent rapport en section *« B.1. Informations générales sur le système de gouvernance »*.

c) Processus de gestion des risques

La Direction des Risques a mis en place plusieurs outils afin d'identifier, mesurer et contrôler les risques auxquels Calypso est exposée. La cartographie des risques de Calypso présente notamment les risques de marché, crédit, souscription, opérationnels, réputation, liquidité et stratégiques. La définition des différents risques évalués dans le SCR et les résultats des tests de résistance sont présentés dans la section *« C. Profil de risque »*.

Le processus de gestion des risques se partage en plusieurs grands axes qui permettent d'assurer une évaluation continue de l'ORSA. Les résultats issus de ces processus donnent lieu à des *reportings* internes réguliers et des *reportings* normés à destination des dirigeants effectifs, du Conseil d'Administration et des autorités de contrôle. L'organisation de ces différents processus est décrite dans la section précédente :

- processus quantitatifs : ensemble des processus qui permettent :
  - une évaluation régulière dans le cadre des clôtures comptables du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;
  - une évaluation prospective sur l'horizon du plan à trois ans (*Planning Dialogue*) du bilan économique, des fonds propres économiques et du SCR pour la Formule Standard ;
  - des évaluations ponctuelles relatives à des *stress-tests* réglementaires ou internes ;
- processus de pilotage des risques : évaluations régulières et gestion :
  - du système de limites financières et techniques ;
  - du profil de risques ;
  - des sensibilités aux risques ;
  - d'un ratio de solvabilité optimal découlant des sensibilités prospectives ;
  - de l'émission ou de suivi des nouveaux produits d'assurance commercialisés et de nouveaux investissements ;
- processus de revues qualitatives : processus managériaux permettant d'évaluer régulièrement :
  - l'évaluation, le pilotage et le suivi des limites sur les risques majeurs (*Top Risk Assessment*) ;
  - l'évaluation et le pilotage des risques qualitatifs (*Qualitative Risk Assessment*) ;
  - la cartographie et l'évaluation des risques opérationnels (IRCS) ;
- processus de gouvernance : processus permettant de capter les prérogatives de gouvernance :
  - des trois piliers de la Directive Solvabilité II ;
  - des risques opérationnels ;
  - des externalisations, y compris des délégations d'assurance ; et,
  - plus généralement, participation aux projets relatifs aux évolutions réglementaires.

La gestion des risques participe à la revue du système de gouvernance d'Allianz France, dont Calypso fait partie. Ce processus permet d'assurer au Conseil d'Administration l'adéquation et l'efficacité du dispositif de gouvernance en place, ainsi que la conformité des politiques locales, applicable à Calypso, vis à vis des politiques Groupe Allianz.

d) Organisation du système de gestion des risques

Les dirigeants de Calypso doivent discuter de l'évaluation du profil de risques et de la solvabilité économique, prendre des mesures appropriées sur la base des conclusions apportées par le processus ORSA et transmettre ces propositions au Conseil d'Administration de Calypso pour en obtenir l'approbation.

B.3.2. L'évaluation interne des risques et de la solvabilité

En complément du système de gestion des risques présenté plus haut, Allianz France dont fait partie Calypso effectue une évaluation des risques et de la solvabilité à travers son processus interne continu ORSA - *Own Risk and Solvency Assessment*.

Ce processus interne d'évaluation des risques et de la solvabilité s'intègre opérationnellement dans le système de gestion des risques. Il permet d'illustrer la capacité de Calypso à identifier, mesurer et gérer les risques de Calypso et les éléments de nature à modifier son profil de risque.

a) Description du processus ORSA

L'ORSA assure une vision consolidée et exhaustive des risques présents et à venir de Calypso et définit le besoin en capital afférent sur un horizon de projection de trois ans, en vision centrale, et dans le cadre de tests de résistance.

Le processus ORSA se matérialise par un rapport annuel à destination de l'AMSB et de l'ACPR qui présente : i) l'évaluation du besoin global de solvabilité, compte tenu du profil de risque, des orientations stratégiques et de l'appétence aux risques de Calypso ; ii) l'évaluation du respect permanent des obligations réglementaires concernant la couverture du ratio de Solvabilité, du minimum capital requis et des exigences concernant le calcul des provisions techniques ; et, iii) l'évaluation de la déviation du profil de risque de la compagnie par rapport aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR.

b) L'approche ORSA

La Direction des Risques est en charge d'animer et de coordonner le processus ORSA qui vise à une identification globale et coordonnée des risques auxquels Calypso est exposée.

Le processus ORSA déployé chez Calypso est basé sur les trois axes majeurs suivants :

- l'ORSA est une évaluation prospective de la suffisance des fonds propres économiques en couverture de l'exigence de risques. Cela nécessite de réaliser régulièrement une évaluation exhaustive de tous les risques (quantitatifs et managériaux) inhérents à Allianz afin de déterminer si l'exigence en capital est appropriée pour assurer un niveau suffisant de solvabilité, en permanence sur la durée du plan (à trois ans) ;
- l'ORSA soutient les décisions métier. Pour cela, le processus ORSA s'appuie non seulement sur l'ensemble du système de gestion des risques afin de discuter et valider la suffisance de l'exigence de capital mais vise également à veiller à ce que la gestion des risques et des besoins de capitaux fassent partie intégrante du processus de décision de la compagnie ;
- le Conseil d'Administration est un participant actif de l'ORSA et en est son garant. Le *reporting* ORSA régulier permet de soumettre au Conseil d'Administration les résultats ORSA afin qu'ils soient discutés, questionnés puis validés. Le Conseil d'Administration peut alors instruire les mesures de gestion nécessaires pour atténuer les risques qu'il estime au-delà de son appétence. Il délègue aux comités compétents le soin de mettre en œuvre ces mesures et de donner régulièrement des informations sur les progrès réalisés.

Le déploiement du cadre et du processus ORSA a constitué un effort continu tout au long de l'année. Il s'est appuyé sur un calendrier partagé avec les Fonctions clés Solvabilité II et avec la Direction Générale. Il est principalement rythmé par : (i) le processus de clôture trimestrielle encadré par un dispositif de contrôles *IRCS (Integrated Risk & Control System)* ; et, (ii) le processus annuel de planification budgétaire du *Planning Dialogue*.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Le contrôle interne est l'ensemble des moyens qui permettent à la Direction Générale de s'assurer que les opérations réalisées, l'organisation et les procédures mises en place sont conformes aux dispositions légales et réglementaires, aux usages professionnels et déontologiques, et aux règles internes et orientations définies par l'organe exécutif de l'entreprise. Le dispositif de contrôle interne vise à :

- s'assurer de la continuité de l'activité et de la pérennité de Calypso ;
- garantir la réalité, l'exhaustivité et l'exactitude des informations financières et de gestion ;
- créer un environnement stable de contrôle, reposant sur une culture du risque et du contrôle comprise et partagée par l'ensemble des membres du personnel ;
- conduire les activités de contrôle visant à prévenir les dysfonctionnements, à s'assurer de l'adéquation et du bon fonctionnement des processus internes ;
- exercer sur les risques encourus un contrôle suffisant pour en assurer la maîtrise ;
- vérifier l'intégrité et la disponibilité des systèmes d'information et de communication.

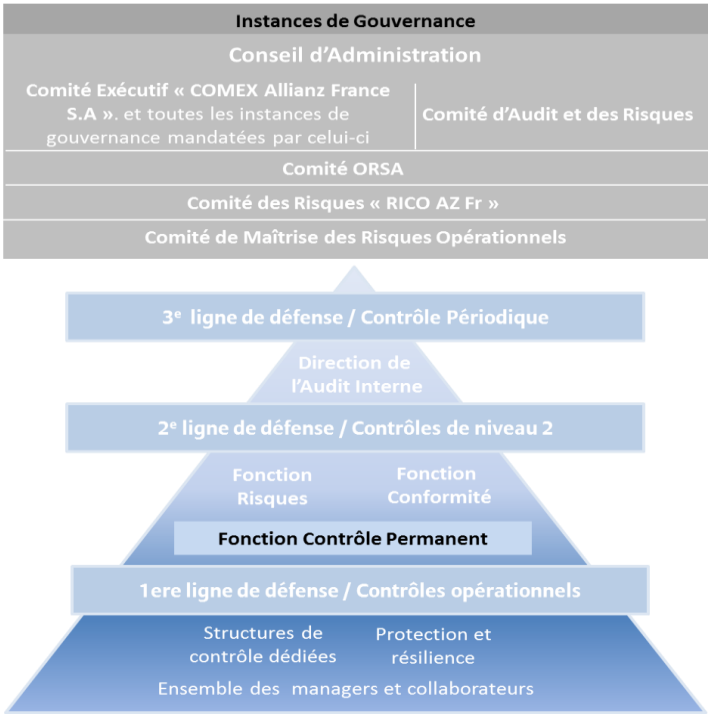

Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne est organisé selon le modèle des « trois lignes de défense » :

- en «1ère ligne de défense », le *management* opérationnel est responsable de la prise des risques, prend en charge leur prévention et leur gestion, ainsi que la mise en place des actions correctives éventuelles, et peut également compter depuis 2018 sur la Fonction Protection et Résilience ;
- la « 2ème ligne de défense » assurée par :
  - la Fonction de Contrôle Permanent, spécialement chargée de s'assurer que les contrôles de premier niveau existent, qu'ils sont efficaces et bien exécutés. Elle s'assure aussi de structurer et animer le système de contrôle et de maîtrise des risques opérationnels ;
  - les Fonctions de Conformité et des Risques ;
- la « 3ème ligne de défense » est assurée par l'Audit Interne. Elle donne une assurance indépendante par rapport aux première et deuxième lignes. Elle évalue l'efficacité du système de contrôle interne (*Internal Control System – ICS*), comprenant les activités exercées par les première et deuxième lignes.

Le système de contrôle interne se compose d'un cadre général s'appuyant depuis 2016 sur « un référentiel » unique de risques opérationnels ventilés en trois (3) grandes catégories de risques :

- les risques opérationnels propres au *reporting* financier et à la fiabilité de l'information financière ;
- les risques juridiques et de conformité ;
- les autres risques opérationnels, où il est fait référence aux sept (7) classes de risques retenues par la réglementation en vigueur.

Ce cadre général est complété de contrôles de gouvernance, appelés « contrôles au niveau de l'entité » dans la terminologie du Groupe Allianz et intègre également une déclinaison adaptée aux périmètres de Sécurité des Systèmes d'Information, de la Souscription et des Investissements.

B.4.2. Fonction de la Vérification de la Conformité

La Fonction de Vérification de la Conformité veille au respect des dispositions législatives, règlementaires, administratives et au respect des principes déontologiques spécifiques aux activités d'assurance exercées par Calypso. Elle veille également à la prévention du risque de réputation. Ses champs d'action en termes de risque sont principalement :

- la lutte contre la corruption ;
- la lutte contre la fraude interne ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la protection de la clientèle ;
- la protection des données personnelles ;
- les sanctions financières et embargos internationaux ;

- la conformité financière ;
- le respect des obligations issues des lois « *Foreign Account and Tax Compliance Act* » - FATCA, ainsi que le *Common Reporting Standard* - FATCA OCDE.

Suite aux évolutions de la *Compliance Policy* d'Allianz SE, la Politique Conformité d'Allianz France et de Calypso ont évolué en intégrant l'*anti-trust* (droit de la concurrence) dans les champs d'action de la conformité à partir de 2020.

D'une façon générale, en application des dispositions de la Directive Solvabilité II en matière de conformité aux lois et règlements, les missions principales sont de définir les politiques, principes et procédures applicables en matière de conformité, de sécurité financière, d'en coordonner la mise en œuvre et d'en contrôler l'application. En tant que partie intégrante du dispositif de contrôle interne, ses missions s'articulent autour de :

- veiller au respect des règles éthiques professionnelles et assurer la prévention et la gestion des conflits d'intérêts ;
- assurer un rôle d'alerte et de suivi de la bonne prise en compte des évolutions légales et réglementaires en coordination avec la Fonction Juridique ;
- sensibiliser, former et conseiller les opérationnels sur les problématiques de conformité ;
- définir et mettre en œuvre des moyens de contrôle du risque de non-conformité (outils, procédures, formations, etc.) ;
- coordonner les relations de Calypso avec les autorités administratives et de supervision sur les sujets de conformité ;
- mettre en œuvre les instruments de pilotage et d'animation de la filière et en rendre compte régulièrement aux instances de gouvernance de Calypso.

La Fonction Conformité est une fonction indépendante rattachée à la Direction de la Conformité qui identifie, évalue et contrôle le risque de non-conformité dans l'ensemble des Unités et Directions d'Allianz France dont fait partie Calypso. La Direction de la Conformité est rattachée au Pôle Règlementaire, Contrôle et Résilience d'Allianz France.

La Direction de la Conformité examine les faits marquants et les principales actions de remédiation menées sur les sujets de conformité, transversaux ou au sein des Unités, ainsi que les thèmes de conformité d'actualité. La Direction de la Conformité contribue au programme d'évaluation des risques majeurs (TRA) et d'auto-évaluation des risques et des contrôles incombant à la Direction des Risques. Elle identifie et évalue annuellement, selon une approche descendante les principaux scénarios de risques de non-conformité. Elle évalue selon une approche ascendante les risques et contrôles de conformité dans le cadre du *Risk and Control Self Assessment (RCSA)*. Enfin, la Fonction Conformité entretient des liens forts avec d'autres fonctions telles que la Fonction Juridique – sur les problématiques relatives à la veille réglementaire ; la Fonction Audit Interne – sur les sujets de contrôle périodique ; et la Fonction Risque dans le cadre de la collecte des événements de perte opérationnelle et des évaluations de risques.

B.5. Fonction Audit Interne

L'Audit Interne de Calypso, dans une logique de contrôle périodique, assume le rôle ultime de « dernière ligne de défense » dans le cadre d'un dispositif de contrôle interne à trois (3) niveaux. L'Audit Interne aide ainsi Calypso à remplir ses objectifs par une approche systématique et rigoureuse, afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité de la gestion du risque et des processus de contrôle et de gouvernance.

Les principes de la Politique d'Audit de Calypso permettent d'assurer l'indépendance et l'objectivité de la Fonction Audit Interne :

- la Fonction Audit Interne dispose d'une position au sein de la structure organisationnelle qui lui garantit l'indépendance nécessaire. Indépendance nécessaire signifie que la Fonction Audit Interne n'est exposée à aucune influence indue, par exemple en matière de rattachement hiérarchique, d'objectifs, de fixation de cibles, de rémunération ou de tout autre moyen. L'Audit Interne doit éviter les conflits d'intérêt, de fait ou apparents. Les auditeurs internes et la Fonction Audit Interne peuvent exprimer des évaluations et des recommandations.
- Le titulaire de la Fonction Audit Interne (le Directeur de l'Audit Interne) rend compte directement au Directeur Général de l'Allianz France et au Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France. Il a un accès direct et régulier au Directeur Général d'Allianz France, au Conseil d'Administration de Calypso et au Président du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France (dont Calypso fait partie). Il existe également un lien fonctionnel avec le Directeur de la Fonction Audit du Groupe Allianz. La Fonction Audit Interne est également soumise à la supervision de *Group Audit* ;
- la Fonction Audit Interne a le droit de communiquer avec n'importe quel employé et de pouvoir accéder à toutes les informations, aux registres ou données nécessaires à l'exercice de ses responsabilités, dans la mesure où la loi le permet. Elle a la responsabilité et le droit de passer en revue les activités, procédures et processus dans tous les domaines du groupe sans limitation de périmètre. L'Audit Interne jouit du droit illimité d'obtenir des informations, et doit être informé par le *management* concerné des déficiences graves et des changements majeurs qui interviendraient dans le dispositif de contrôle interne. Ces informations doivent être traitées avec discrétion et de façon confidentielle.

Outre les activités d'audit, la Direction Générale de la société ou d'Allianz France peut chercher à prendre conseils auprès de l'Audit Interne. Cependant, l'Audit Interne ne peut pas compromettre son indépendance ni mettre en œuvre des procédures de travail. La conduite de missions de conseil reste donc très limitée en regard des activités cœur de métier d'audit et respecte le cadre de la bonne réalisation du plan d'audit.

Dans le cadre de l'évaluation annuelle du système de gouvernance de Calypso, le Directeur de l'Audit Interne doit confirmer, au moins une fois par an, l'indépendance de la Fonction Audit Interne ainsi que le respect des conditions nécessaires au bon exercice de sa fonction.

B.6. Fonction Actuarielle

La Fonction Actuarielle est une Fonction clé du système de gouvernance sous Solvabilité II. Elle est en charge :

- de coordonner le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- de garantir le caractère approprié des méthodologies et des hypothèses sous-jacentes utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles ;
- d'apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans ces provisions ;
- de superviser et de comparer les meilleures estimations aux observations habituelles ;
- d'émettre un avis sur la politique de souscription et sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ;
- d'informer l'organe d'administration ou de gestion de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; et,
- de contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

Dans le cadre de ses différentes missions, elle s'inscrit dans une collaboration étroite avec plusieurs fonctions; elle est présente dans plusieurs comités dont le Comité d'Approbation de la Souscription et du Produit, le Comité de Réassurance, les Comités des Risques et elle anime le Comité des Provisions. Son rôle est essentiellement de délivrer un avis au Conseil d'Administration de Calypso.

La Fonction Actuarielle est attachée à la Direction Actuariat qui est elle-même rattachée au Directeur Financier de l'Unité Finance d'Allianz France. Par ce rattachement, la Fonction Actuarielle est indépendante des unités liées à l'activité commerciale et au développement des produits.

B.7. Sous-traitance

Depuis 2016, le recours à la sous-traitance s'inscrit dans le cadre d'une Politique d'Externalisation en ligne avec la Directive Solvabilité II, qui est mise à jour chaque année. Cette politique est approuvée annuellement par le Conseil d'Administration de Calypso. Son principal objectif consiste à définir ce qu'est une externalisation, les principes généraux notamment de catégorisation (fonction ou activité clé, critique ou simple) et la gouvernance du processus d'externalisation. La gouvernance s'appuie sur les Fonctions clés notamment la Conformité, les Risques et l'Audit Interne.

Sont traitées dans ce chapitre les activités confiées à des tiers qui répondent aux conditions suivantes : exécution d'une activité ou d'un service dans le cadre d'un accord, quelle que soit sa forme, conclu entre Calypso et un prestataire de services qui serait autrement effectué par Calypso elle-même. Les services et missions réalisés au sein du Groupe Allianz France dans le cadre du groupement de moyens mis en place ne rentrent pas dans ce périmètre.

Les principales activités externalisées concernent :

- la gestion d'actifs ;
- les prestations informatiques & autres services ; et,
- la délégation d'assurance.

Les principales raisons qui conduisent à l'externalisation des activités sont notamment :

- la qualité de service rendu à travers la recherche de compétences techniques (personnes) ou technologiques (informatiques) ;
- la réduction des coûts : recherche des synergies en particulier avec d'autres filiales afin de réaliser des économies d'échelle (principalement pour la gestion d'actifs et les prestations informatiques).

Calypso est particulièrement attentive à la maitrise des activités sous-traitées et veille à l'intégration des exigences de continuité. Elle procède à un contrôle des compétences des intervenants extérieurs.

B.8. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le système de gouvernance n'est à reporter.

PROFIL DE RISQUE

C

La prise en compte du profil de risque est une composante importante de la Politique de risque de Calypso et s'intègre, au sein d'un dispositif cohérent, dans l'ensemble des outils et processus de gestion des risques – cf. Section *« B.3 - Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de solvabilité »*. Elle permet d'orienter la prise de risques dans le cadre des limites déterminées dans l'appétence aux risques dont les principes sont :

- une maîtrise du niveau de risque et de la volatilité de la rentabilité de l'activité ;
- une adéquation des fonds propres afin de satisfaire les exigences réglementaires ;
- une liquidité suffisante s'inscrivant dans sa politique de diversification et d'équilibre entre les actifs et passifs ;
- un niveau de concentration des risques faible à travers la diversification des portefeuilles.

Calypso est exposée à deux (2) catégories de risque : (i) les risques quantifiables qui comprennent le risque de marché, de crédit, de souscription et le risque opérationnel ; et, (ii) les risques non quantifiables tels que les risques émergents, de réputation, stratégiques et politiques. L'impact des risques auxquels Calypso est exposée dans son activité est mesurable à l'aide de la Formule Standard. Le *Solvency Capaital Requirement* (SCR) correspond au montant de capital minimum dont elle doit disposer pour absorber les pertes potentielles estimées par la VaR (*Value At Risk*) à horizon un an et à un niveau de confiance de 99,5%.

Néanmoins, compte tenu des pertes futures quasi-certaines et de l'insuffisance structurelle de ses primes, une exigence de capital supplémentaire au SCR au titre de l'écart du profil de risque aux hypothèses qui sous-tendent le calcul du SCR selon la Formule Standard a été mise en place.

Calypso est essentiellement exposée au risque de souscription (Non-Vie et Santé) qui représente plus de 43% du *BSCR* en 2019 (cf. Section *« E.2 – Capital de solvabilité requis et minimum du capital requis »*).

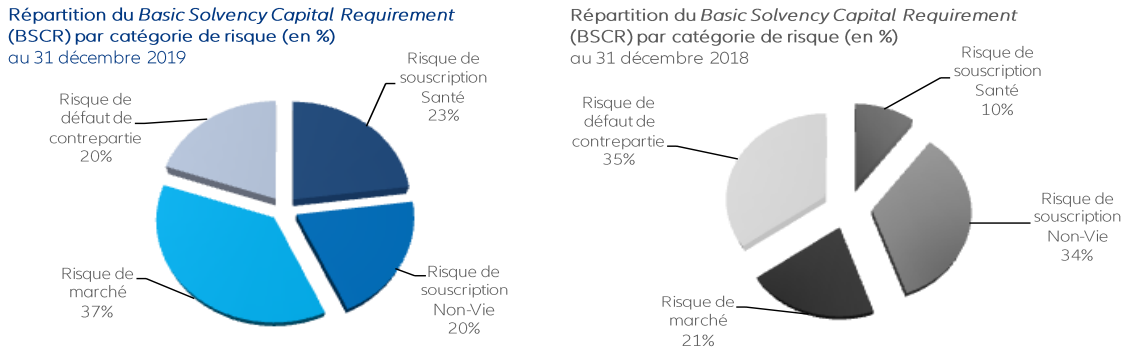

Figure 4 – Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %)

C.1. Risque de souscription

C.1.1. L'exposition au risque de souscription

Calypso est exposée au risque de souscription Non-Vie et au risque de souscription Santé assimilable à la Non-Vie. Le risque de souscription Non-Vie est défini par le risque de pertes dues à des changements défavorables de la valeur des engagements techniques. Ceux-ci peuvent provenir de fluctuations dans le temps de la fréquence et de la sévérité des événements assurés.

Les composantes du risque de souscription auxquels Calypso est exposée sont :

- le risque de prime correspond à la situation où les dépenses et le volume de pertes pour les sinistres présents et futurs sont supérieurs aux primes reçues. Il s'agit d'un risque de sous-tarification, c'est-à-dire que les primes demandées ne suffisent pas à constituer des provisions suffisantes pour couvrir les sinistres déclarés. Le calcul du risque de prime est basé sur les modèles actuariels qui sont utilisés pour calculer la distribution des pertes. Allianz France dont fait partie Calypso, a mis en place des limites de souscription claires et des restrictions définies qui intègrent les évolutions du marché de l'assurance et plus généralement de l'environnement politique et économique ;
- le risque de réserve découle du fait de ne pas disposer de provisions suffisantes pour respecter les obligations envers les assurés. Ce risque provient de deux (2) sources :
  - d'une part, le niveau absolu des provisions pour sinistres peut être mal estimé ; et,
  - d'autre part, en raison de la nature aléatoire des paiements futurs, les sinistres réels varieront autour de leur moyenne statistique ;
- le risque de catastrophe découle d'une situation où une catastrophe naturelle ou humaine pourrait impacter la solvabilité à travers la multiplication d'évènements d'ordre climatique, terroriste, pandémique.

Calypso est exposée principalement au risque de primes et de réserves. Le montant du BSCR souscription Non-Vie est passé de 9 015 milliers d'euros en 2018 à 2 575 milliers d'euros en 2019. Le montant du BSCR souscription Santé est passé de 2 675 milliers d'euros en 2018 à 2 941 milliers d'euros en 2018.

C.1.2. Les techniques d'atténuation du risque de souscription Non -Vie

Calypso veille à la mesure de son risque de souscription Non-Vie afin de contenir son exposition aux limites définies dans le cadre de son appétence aux risques. A cet effet, plusieurs dispositions sont mises en œuvre :

- le contrôle des risques relatifs aux nouveaux produits à travers un processus structuré permettant un contrôle attentif et une anticipation des risques qu'ils portent ;
- la revue des hypothèses et paramètres utilisés dans l'évaluation des provisions techniques systématiques et contrôlées ;
- l'optimisation de la stratégie de réassurance au travers de programmes de réassurance appropriés et la sélection de réassureur de qualité (selon les critères de notation financière et de capacité à absorber le transfert de risque).

Aussi, dans le cadre de ses activités futures, Calypso ajuste ses tarifs afin de s'assurer que le montant des primes futures permettra de couvrir le montant des sinistres à payer et les dépenses associées et de maintenir une bonne adéquation entre son appétence au risque et la déclinaison de sa stratégie.

Parmi les techniques d'atténuation du risque de souscription, la réassurance est une technique clé qui permet de transférer le risque pour réduire les effets d'une hausse de fréquence des sinistres ou limiter la sévérité de risque de pointe.

C.1.3. La sensibilité aux risques

La sensibilité de Calypso au risque de souscription Non-Vie dépend principalement des écarts d'expérience entre le niveau réel des sinistres et les hypothèses utilisées pour fixer les tarifs de ses produits et constituer les réserves techniques au passif du bilan (représentation des obligations liées aux sinistres).

En effet, Calypso établit ses réserves sur la base de prévisions de règlements de sinistres dont la survenance lui a été déclarée, d'anticipation de recours éventuels à encaisser sur les indemnisations réglées ainsi qu'une évaluation de la charge représentée par les sinistres survenus mais dont la survenance ne lui a pas encore été reportée (cette charge étant le résultat d'analyses actuarielles périodiques réalisées par la Direction de l'Actuariat).

C.2. Risque de Marché

C.2.1. L'exposition au risque de Marché

a) Description du risque de Marché

Le risque de Marché correspond à l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de l'évolution de paramètres des marchés financiers, de la volatilité et de la corrélation de ces paramètres. Les paramètres concernés sont le risque action, le risque de taux d'intérêt, le risque de *spread*, le risque immobilier, le risque inflation, et le risque de change.

Ces différents risques de marché ont non seulement un impact sur la politique d'investissement de Calypso mais aussi sur la valeur des engagements liés aux contrats. La politique de gestion mise en œuvre pour couvrir ces risques fait l'objet d'une adaptation en fonction des types de produits et des risques qui leur sont attachés.

Au 31 décembre 2019, le *BSCR* Marché s'élève à 4 756 milliers d'euros contre 5 412 milliers d'euros en 2018. La baisse du *BSCR* Marché est principalement due à la hausse de l'exposition impactant principalement le risque de taux, le risque de *spread* et le risque de change.

Le risque sur actions

Le risque sur actions mesure la sensibilité des actifs, des passifs et des instruments financiers affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actions. La détention d'actions a généralement pour but de diversifier les portefeuilles de placements financiers et profiter des rendements attendus sur le long terme. Calypso n'est pas exposé à ce risque.

Le risque de taux d'intérêt

Le risque de taux mesure la sensibilité de la valeur des actifs et des passifs aux changements affectant la courbe des taux d'intérêt ou leur volatilité. En effet, une hausse des taux d'intérêt devrait réduire la valeur de marché des portefeuilles obligataires (impact défavorable puisqu'induisant une baisse du stock de plus-values latentes) mais devrait également réduire le montant des engagements techniques au passif (impact favorable via un effet d'actualisation plus important). A contrario, une baisse des taux d'intérêt engendrerait une augmentation de la valeur des portefeuilles obligataires mais réduirait l'effet d'actualisation sur les passifs techniques.

Les expositions les plus sensibles sont donc :

- les obligations à duration longue ou à rating faible au niveau de l'actif ; et,
- les engagements à long terme au niveau du passif.

Ainsi, la politique de gestion du risque de taux d'intérêt de Calypso intègre la duration du passif et les attentes de rendement afin d'ajuster l'exposition des placements en produits de taux. Elle permet ainsi de minimiser le risque de taux, notamment en assurant un adossement entre les actifs et les passifs soumis aux mêmes conditions de taux d'intérêt. L'évaluation du risque de taux d'intérêt repose sur l'analyse de sensibilité du ratio de Solvabilité II.

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de taux d'intérêt à travers l'écart du montant pondéré par la duration entre les éléments de l'actif et du passif à taux fixe et à taux variable ; plus cet écart sera important, plus l'exposition à la variation des taux d'intérêt sera importante.

En années	2019	2018	Variation
Actifs	4,00	3,80	0,20
Passifs	2,60	2,60	-

Tableau 11 – Duration

Le risque lié au *Spread*

Calypso contrôle ses expositions et ses concentrations du risque de *spread* qui sont principalement mesurées par la sensibilité des actifs et des passifs aux changements affectant le niveau ou la volatilité des marges de crédit (*credit spreads*) par rapport à la courbe des taux d'intérêt sans risque. Le risque de *spread* prend principalement en compte la valeur de marché du titre, sa duration et un coefficient de correction directement fonction de la notation de l'émetteur (une sorte de prime de risque).

La concentration du risque de *spread* est principalement mesurée par la nature des investissements financiers, leur localisation géographique et leur *rating*.

Le risque sur actifs immobiliers

Le risque sur actifs immobiliers mesure la sensibilité des actifs et passifs affectant le niveau ou la volatilité de la valeur de marché des actifs immobiliers. Calypso n'est pas exposée à ce risque.

Le risque de change

Le risque de change mesure la sensibilité des actifs et passifs affectant le niveau ou la volatilité des taux de change. Ce risque de change se matérialise principalement à travers des fluctuations de valeurs de placements financiers ou d'engagements contractuels libellés dans une devise différente de l'Euro ou à travers l'investissement dans des succursales opérant dans une devise différente de l'Euro.

b) Le principe de « la personne prudente »

Les politiques d'investissement et de gestion actif-passif permettent d'assurer une gestion de ces risques de marché respectueuse de la stratégie de Calypso mais aussi de son appétence aux risques et contribuent à l'application du principe de la « personne prudente ».

Conformément à l'Article 132, paragraphe 2 de la Directive Solvabilité II, Calypso n'investit que dans des actifs et instruments financiers présentant des risques qu'elle est capable d'identifier, mesurer, suivre, gérer, contrôler, déclarer et de prendre en compte de manière appropriée dans l'évaluation de son besoin global de solvabilité. Tous les actifs, et en particulier les actifs couvrant le minimum de capital requis et le capital de solvabilité requis, sont investis de façon à garantir la sécurité, la qualité, la liquidité et la rentabilité de l'ensemble du portefeuille. Plus particulièrement, les actifs détenus aux fins de couverture des provisions techniques sont également investis d'une façon adaptée à la nature et à la durée des engagements d'assurance et de réassurance.

C.2.2. Les techniques d'atténuation des risques de marché

De nombreuses techniques de gestion sont mises en place pour contrôler et optimiser le niveau des risques de marché telles que:

- une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale au regard des passifs supportés et du niveau de risque accepté;
- un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) en adéquation avec l'activité, l'appétence au risque, et les orientations stratégiques du Groupe Allianz.

Une allocation stratégique des actifs et une gestion ALM optimale

La gestion actif-passif vise à mettre en adéquation les engagements techniques pris envers les assurés et les actifs qui les représentent. Cette adéquation résulte de l'utilisation de méthodologies et d'outils de modélisation permettant de développer des scenarios d'évolution des actifs et des passifs tout en prenant en compte la dépendance entre ceux-ci, les contraintes de liquidité et l'adéquation aux exigences réglementaires en terme de capital et de solvabilité. Cette gestion Actif-passif se décline dans la stratégie d'allocation d'actifs (SAA) et les objectifs de plus-ou moins-values à réaliser.

Un processus d'investissement clair à travers la Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA)

La Stratégie d'Allocation d'Actif (SAA) définit la stratégie d'investissement à long terme sur l'ensemble du portefeuille en adéquation avec la gestion actif-passif et l'appétence au risque. Lors de la mise en place de sa SAA, Calypso veille à assurer un niveau cible de qualité et de sécurité des actifs, un rendement durable et une liquidité suffisante du portefeuille de placements. En complément des limites par classe générale d'actifs fixées dans la SAA, le cadre de gestion des risques de Calypso impose des limites aux risques financiers issues de tous les types d'actifs mais aussi des divers facteurs de risque de Marché et de crédit. Ainsi, la SAA est fondée sur une gestion dynamique visant à optimiser le couple rentabilité/risque.

La stratégie d'investissement est revue régulièrement, suite aux évaluations actuarielles des régimes financés.

C.2.3. La sensibilité aux risques de marché

Des études de sensibilités aux risques sont réalisées pour chaque clôture trimestrielle. Les résultats issus de ces sensibilités apportent un indicateur important pour définir les actions de *Management* et de couverture. Les résultats des sensibilités soutiennent également les actions discutées dans les travaux budgétaires et s'inscrivent dans le cadre permanent du *Use-Test* appliqué à Calypso.

Les indicateurs de sensibilité sont calculés et suivis à fréquence trimestrielle. Les sensibilités du ratio de solvabilité suivies sont les suivantes :

- Sensibilité au taux d'intérêt : baisse de -100pdbs et hausse de +100pdbs ;
- Sensibilité à la hausse des *Spread* de crédit différenciée par *rating*[3].

Le suivi des sensibilités permet de définir des actions de remédiation et de discuter les programmes de couverture.

Au 31 décembre 2019, la mesure des sensibilités du ratio de solvabilité aux tests de sensibilité de Calypso sur chaque paramètre sont présentées ci-dessous :

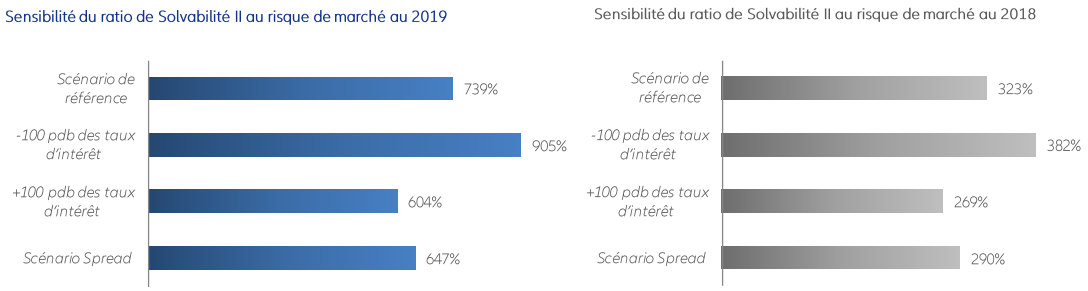

Figure 5 – Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2019 et 2018

Le ratio de solvabilité prudentielle à 739% au 31 décembre 2019 (vs 323% au 31 décembre 2018) est au-dessus des seuils minima réglementaires et Groupe. Le scénario de *stress* de choc à la hausse des taux est le *stress* le plus impactant. En effet, ce choc baisse le ratio de solvabilité de 135 points de pourcentage.

Au regard des éléments de sensibilité calculés en 2019 aucun plan de remédiation n'a été retenu pour Calypso .

[3] *Correspond à 0 pdb pour les expositions AAA sécurisées et les expositions souveraines AAA/AA+ à l'exception de l'Autriche ; 50pdb pour la France, la Belgique, l'Autriche et les expositions non financières AAA/AA, 100pdb pour tous les investissements A ainsi que les expositions AAA/AA non mentionnées plus haut et 150pdb pour toutes les expositions BBB et inférieures.*

	2019	Variation	
Base	739%		
Taux d'interet -100bps	905%	166	ppts.
Taux d'interet +100bps	604%	- 135	ppts.
Scénario *Spread*	647%	- 92	ppts.

Tableau 12 – Variation de la sensibilité du ratio SCR aux risques de marché

C.3. Risque de crédit

C.3.1. L'exposition au risque de crédit

Le risque de crédit est défini comme la perte potentielle de valeur d'un actif ou d'un changement de la qualité de crédit (y compris défaut), que ce soit dans le portefeuille de placements obligataires, de cessions en réassurance ou encore vis-à-vis d'autres débiteurs (courtiers, agents, clients, etc.).

Le risque de crédit peut être décomposé en deux (2) sous-risques :

- le risque de défaut de contrepartie lié aux placements à revenus fixes, aux positions de trésorerie, aux produits dérivés, aux opérations structurées, aux créances d'agents et autres débiteurs, aux engagements cédés aux réassureurs ;
- le risque de défaut de contrepartie des institutions financières

Les principales expositions au risque de défaut de contrepartie de Calypso concernent les créances des réassureurs qui correspondent au risque de non-recouvrement des créances de réassurance.

Le risque de concentration du risque de crédit se matérialise lorsque le portefeuille (d'actifs et/ou de créances) est fortement exposé à une ou plusieurs contreparties similaires.

L'exposition de Calypso aux risques de crédit est suivie dans le cadre général du système de gestion des risques et particulièrement au travers du *reporting* semestriel réalisé au sein de son comité ORSA. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la Section *« B- Système de gouvernance »*.

Au 31 décembre 2019, le *BSCR* Défaut de contrepartie s'élève à 2 532 milliers d'euros contre 9 108 milliers d'euros en 2018.

C.3.2. Les techniques d'atténuation du risque de crédit

Le suivi du risque de crédit est opéré par les processus suivants :

- la mise en place de limites de risques : afin d'éviter un franchissement éventuel des limites, un seuil d'alerte dit « limite orange » (par opposition à la limite elle-même dite « limite rouge ») est défini. La limite orange vise ainsi à ce qu'un dialogue s'instaure entre les parties prenantes pour identifier l'éventuelle mise en œuvre d'actions correctives pour éviter ou remédier à un dépassement de limite à travers un contrôle permanent des seuils d'alerte et de vigilance. La gestion et le suivi des risques par la Direction Générale de Calypso sont réalisés régulièrement au sein du comité ORSA dédié à Calypso ;
- la mise en place d'une politique d'investissement : la politique d'investissement établit les principes de base relatifs à la gestion des investissements ainsi que la gestion des risques d'investissement et établit un cadre précis pour la mise en œuvre d'une stratégie qui prend notamment en compte les contraintes de diversification et les limites du risque de crédit. La définition annuelle de la politique d'investissement peut acter de l'opportunité de mise en place de techniques d'atténuation ;
- l'utilisation de modèles de notation : la principale source de mesure du risque de crédit dans un portefeuille est le rating de la contrepartie. Le rating est utilisé pour mesurer la capacité et la volonté du débiteur à rembourser ses dettes. Le Groupe Allianz met en œuvre trois types de modèles de notation utilisés par Calypso :
  - Public Rating Plus (PR+) : une approche hybride, basée sur la combinaison des méthodes TTC (*Through-the-cycle*) et PIT (*Point-in-time*) appliquée pour les émetteurs cotés en bourse et les contreparties de réassurance ;
  - modèle de notation interne d'Euler Hermes, développé pour les besoins de l'activité d'assurance-crédit du Groupe et basée sur l'approche PIT ;
  - modèle de notation interne d'Allianz, pour les prêts (y compris hypothécaires), basé sur l'approche TTC ;
- l'utilisation de collatéraux : des sûretés financières, appelées « collatéraux », peuvent être utilisées pour garantir certaines créances, et notamment celles de réassurance.

C.3.3. La sensibilité au risque de crédit

Afin de qualifier et quantifier l'impact que pourrait engendrer le défaut des contreparties de manière isolée ou simultanée, des scénarios ont été élaborés en fonction de leur probabilité d'occurrence.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. L'exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité correspond à une situation où Calypso ne pourrait pas faire face à ses flux de trésorerie sortants au moment où ils sont dus et à un coût raisonnable.

Le risque de liquidité est suivi à la fois pour les activités d'assurance et de placements financiers à travers l'établissement d'une projection intégrant différents flux à court et moyen terme et d'un suivi des flux de trésorerie sur différents horizons. Les projections de flux de trésorerie sont :

- pour les activités financières :
  - les flux entrants : les positions de trésorerie ou assimilées, les coupons reçus ou à recevoir, le remboursement des obligations arrivées à échéance, les dividendes reçus ou à recevoir, les revenus locatifs ;
  - les flux sortants : les dividendes à verser aux actionnaires, les remboursements d'emprunt.
- pour l'activité assurantielle:
  - les flux entrants : primes, recours encaissés, prestations prises en charge par les réassureurs ;
  - les flux sortants : prestations à payer, commissions à payer, primes cédées aux réassureurs.

En se basant sur les projections de trésorerie à court et moyen terme, Calypso ajuste le niveau de liquidité de certaines de ses positions d'investissement afin de rendre son actif plus ou moins liquide selon ses besoins ou négocie ses niveaux de concours bancaires.

C.4.2. Les techniques d'atténuation des risques

L'objectif premier de Calypso est d'assurer le refinancement de ses activités à un coût optimal, en gérant le risque de liquidité et en respectant ses contraintes réglementaires. Le dispositif de pilotage de la liquidité permet d'encadrer le bilan autour d'une structure cible d'actifs et de passifs, cohérente avec l'appétence au risque.

La gestion de ce risque repose sur :

- l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité et les activités de réassurance ;
- la mise en place d'un suivi prenant notamment en compte : (i) les entrées et des sorties de trésorerie sur différents horizons temporels ; (ii) l'évaluation des contre-mesures disponibles, y compris la vente d'actifs liquides ; (iii) l'application de différents scénarios de stress (idiosyncrasiques et à l'échelle du marché) ; et, (iv) une analyse d'indicateurs tel que le ratio de couverture de liquidité (LCR).

Dans ce contexte, la stratégie d'investissement met particulièrement l'accent sur la qualité des placements. Elle assure une part importante des actifs liquides (par exemple, des obligations d'État ou des obligations sécurisées à taux élevé) dans les portefeuilles et permet également de répondre aux exigences accrues de liquidité dans le cas d'événements peu probables.

La gestion et l'atténuation du risque de liquidité sont ensuite réalisées via le processus : (i) de gestion de trésorerie visant à provisionner les ressources liquides en fonction du besoin attendue pour les besoins de court terme ; et, (ii) de la gestion ALM pour les besoins de moyen terme (avec diversification des contreparties, types de dette et étalement des échéances).

Un plan de gestion des risques de liquidité ainsi qu'un plan d'urgence sont mis en place afin d'obtenir les disponibilités nécessaires si les ressources internes de financement s'avèrent insuffisantes ou si les exigences de liquidité évoluent entrainant un besoin de disponibilité supplémentaire.

C.4.3. Profit sur primes futures (EPIFP)

La valorisation des EPIFP s'élève à 947 milliers d'euros en 2019.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. L'exposition au risque opérationnel

Les risques opérationnels correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de l'inadéquation ou d'une défaillance des procédures ou systèmes internes, d'erreurs de personnes ou des systèmes ou d'événements externes. Le risque opérationnel inclut les risques juridiques et de non-conformité et exclut les risques provenant de décisions stratégiques.

Calypso a fait le choix d'appliquer la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

Au sein du Pôle réglementaire, Contrôle et Résilience dans l'Unité Ressources et Performance Opérationnelle d'Allianz France, la Fonction du Contrôle Permanent a pour mission d'assurer le pilotage et l'évaluation de ces risques opérationnels. S'appuyant sur les *guidelines* et les outils du Groupe Allianz, des procédures sont déployées au sein d'Allianz France dont Calypso fait partie, afin d'identifier, d'évaluer (quantitativement et qualitativement) et d'encadrer le suivi des risques opérationnels.

Calypso a fait le choix d'appliquer la Formule Standard pour évaluer ses risques quantitatifs car celle-ci lui permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble de ses risques financiers et assurantiels.

Cela comprend notamment les actions suivantes :

- l'autoévaluation des risques et des contrôles afin d'établir une cartographie des niveaux de risques et de l'efficacité des contrôles ;
- le suivi d'indicateurs clés de risque (KRI - *Key Risk Indicators*) ;
- l'analyse de scénarios, qui consiste à estimer les pertes potentielles de faible fréquence mais à forte sévérité ;
- le suivi des plans d'actions majeurs relevant du domaine des risques opérationnels.

La gestion des risques opérationnels repose sur le déploiement et le maintien d'une organisation adaptée et homogène de contrôle interne, garante d'une bonne maitrise des risques opérationnels. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la Section *« B - Système de gouvernance »*.

Le SCR de Calypso correspondant au risque opérationnel est de 2 319 milliers d'euros en 2019 contre 2 104 milliers d'euros en 2018. Cette évaluation par la Formule Standard est légèrement supérieure à l'évaluation opérée par nos Modèles Internes, soulignant l'aspect conservateur de cette évaluation par la Formule Standard.

Il n'y a pas de changement important à noter.

C.5.2. Les techniques d'atténuation des risques opérationnels

L'appétit de Calypso au risque opérationnel relève du cadre de sa stratégie des risques, dont l'un des objectifs est de contenir les pertes opérationnelles. Pour ce faire, Calypso mène une politique de prévention et de gestion active de ces risques, et déploie un dispositif de contrôle interne exigeant visant à sécuriser ses processus opérationnels contre les risques les plus significatifs.

Les risques opérationnels majeurs sont captés, évalués et suivis dans le cadre du dispositif animé par la Fonction de Contrôle Permanent d'Allianz France. Ce dispositif assure, lorsque l'évaluation des risques résiduels apparaît sortir de l'appétence aux risques, la mise en œuvre d'un plan d'atténuation ou de remédiation, soit en agissant sur les facteurs de risque et les arbres de cause, soit en recherchant la maîtrise des impacts économiques issus de la réalisation d'un risque, soit dans une approche combinant les deux précédentes. Ces plans d'action font également l'objet d'un suivi régulier par la Fonction de Contrôle Permanent, de manière à assurer au mieux les réductions de risques visées. Pour une information plus détaillée du système de gestion des risques de Calypso, se reporter à la section *« B- Système de gouvernance »*.

Le Groupe Allianz a défini un cadre unique pour la maitrise des risques opérationnels, basée sur l'identification, la quantification et le suivi dans le temps des principaux risques opérationnels en s'appuyant sur le déploiement d'un progiciel commun, ORGS (*Operational Risk and Governance System*), qui assure également :

- les vérifications de second niveau quant au design et à l'efficacité des contrôles ;
- l'enregistrement et le suivi des pertes opérationnelles réelles.

Le Groupe Allianz utilise également ce progiciel comme source d'information permettant de s'assurer de la cohérence des hypothèses prises par les entités composant le Groupe Allianz, dont fait partie Calypso, pour l'évaluation des risques opérationnels. Une typologie des risques opérationnels est définie au travers de catégories de risque tel que les risques opérationnels liés à l'activité, les risques liés à la fraude interne ou externe, les risques d'interruption d'activité et de dysfonctionnements des systèmes d'informations, les risques liés aux prestations externalisées ou déléguées.

Un rapport régulier permet de partager le suivi des risques avec les opérationnels, les responsables de contrôle de second niveau et avec la Direction Générale. Le statut fin d'année est présenté dans le Rapport ORSA de la compagnie.

Les mêmes indicateurs et données nourrissent la gouvernance d'Allianz France et de Calypso, que ce soit dans le cadre des points faits avec les instances exécutives (dont la filière des Comités Risque), ou bien dans le cadre des rendez-vous du Comité ORSA couvrant Calypso ou si requis du Comité d'Audit et des Risques d'Allianz France, lui-même rendant compte de ses travaux au Conseil d'Administration de Calypso.

En complément, une Fonction de Continuité d'Activité et de Gestion de Crise est mise en place. Elle s'attache à l'amélioration, notamment au moyen de tests réguliers, des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise et renforce leur prise en compte par le déploiement de dispositifs et d'outils adéquats. Calypso bénéficie des plans d'action retenus pour l'ensemble des compagnies d'assurance d'Allianz France.

Une évaluation prospective des risques opérationnels est régulièrement discutée par les contrôleurs permanents en charge du contrôle de deuxième niveau. Cette évaluation est partagée avec le Comité Exécutif d'Allianz France et avec la Direction Générale de Calypso pour valider l'éventuelle mise en place de plan d'atténuation ou de remédiation.

C.5.3. La sensibilité aux risques opérationnels

Des tests de sensibilité sont réalisés par le Groupe Allianz lors de la revue annuelle de la modélisation des risques opérationnels (Modèle Interne), avec une revue locale pour vérifier leur pertinence pour les compagnies d'assurance d'Allianz France. Lors de cette revue, faite au niveau Allianz France, les éventuelles spécificités de chaque compagnie, y compris pour Calypso.

C.6. Autres risques importants

C.6.1. Risques stratégiques

Les risques stratégiques correspondent aux pertes potentielles qui résulteraient de décisions stratégiques mal maîtrisées de l'entreprise telles que le choix de nouveaux partenariats, la politique d'externalisation de processus, le développement de lignes de métier, l'acquisition ou la cession de portefeuilles de contrats ou encore les systèmes de gestion informatique.

Calypso pilote de façon rapprochée et coordonnée sa stratégie de développement et sa gestion des risques en particulier via la participation de la Direction des Risques, dès les premières étapes, dans les projets stratégiques majeurs (projets majeurs de cession ou d'acquisition), et dans l'analyse prospective à travers l'ORSA (cf. *« B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité »*).

C.6.2. Risque de réputation

Le risque de réputation est défini comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant d'une dégradation de l'image de l'entreprise et des marques Allianz et Calypso auprès de sa clientèle, du personnel et des partenaires en cas, par exemple : (i) de comportement non éthique des dirigeants ou des commerciaux ; (ii) du non-respect de réglementations auxquelles l'entreprise est soumise ; (iii) de pratiques abusives ou de fraudes en matière de service aux clients ; ou, (iv) plus généralement suite à un écart entre les attentes de ces parties prenantes et les pratiques de l'entreprise.

Calypso gère ce risque dans un cadre défini par le Groupe Allianz afin d'identifier le risque de réputation, le piloter et le gérer pour minimiser la destruction de la capacité des entreprises du groupe à maintenir ou engager des relations d'affaires.

C.6.3. Risques politiques et réglementaires

Les risques politiques sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de changements politiques majeurs (coups d'Etat, changement de réglementation, de fiscalité, etc.).

C.6.4. Risques émergents

Les risques émergents sont définis comme l'aléa portant sur les pertes potentielles résultant de facteurs mal identifiés à ce stade mais pouvant se développer dans l'avenir. Ces risques recouvrent par exemple l'impact de nouvelles technologies ou de nouvelles pratiques dont les conséquences sont mal contrôlées et pourraient peser sur les risques assurés ou les risques opérationnels.

Enfin, la Direction des Risques de Calypso travaille également, en collaboration avec d'autres directions, sur l'identification et l'évaluation des risques de soutenabilité, dans l'objectif de mieux prendre en compte des effets de moyen et long terme associés au non-respect des objectifs de trajectoire de réchauffement climatique, et plus largement aux enjeux environnementaux, sociaux et gouvernementaux.

C.7. Autres informations

Aucune information supplémentaire concernant le profil de risque n'est à reporter.

VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

D

Conformément à l'Article 75 de la Directive Solvabilité II, les actifs et passifs sont valorisés selon une approche économique cohérente avec les données de marché (*market-consistent*), comme suit :

- les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre de l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

La mesure de la juste valeur suit la hiérarchie d'évaluation suivante au sein de Calypso :

- juste valeur mesurée par référence à un marché actif : en utilisant les prix cotés (non ajustés) sur des marchés actifs pour des actifs et passifs identiques ou similaires ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché observables : en utilisant les prix sur un marché actif pour des actifs ou passifs similaires, avec des ajustements destinés à prendre en compte les spécificités de ces actifs et passifs à valoriser ;
- juste valeur majoritairement basée sur des données de marché non observables : utilisant des techniques de valorisation basées sur :
  - l'approche de marché utilisant des prix récents et d'autres informations pertinentes relatives à des transactions de marché impliquant des actifs et passifs similaires en substance ;
  - l'approche par résultat utilisant l'analyse des flux de trésorerie actualisés, les modèles d'évaluation d'options ou éventuellement d'autres techniques d'actualisation ; ou,
  - l'approche par les coûts utilisant des montants qui seraient aujourd'hui nécessaires pour construire ou remplacer la capacité de service d'un actif.

Un instrument est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service de cotation ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Un marché est considéré inactif si ce dernier présente des indicateurs tels qu'une baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, une forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants de marché mentionnés supra ou de l'ancienneté des dernières transactions observées sur le marché dans des conditions de concurrence normales.

Le bilan sous Solvabilité II est établi conformément aux principes de proportionnalité et de matérialité définis par la norme.

D.1. Actifs

Les principaux écarts de valorisation en Solvabilité II et les états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- frais d'acquisition reportés : -743 milliers d'euros relatifs à la différence de comptabilisation entre les normes françaises et Solvabilité II ;
- provisions techniques cédées : +3 536 milliers d'euros relatifs à la différence de valorisation entre les 2 normes ;
- placement financiers : +2 014 milliers d'euros principalement dus à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité II ;
- créances : +1 062 milliers d'euros principalement dus à l'exclusion des PANE nettes de commissions et des primes à annuler du compte de créances à l'actif du bilan Solvabilité II, qui sont intégrées dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques au passif.

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Immobilisations corporelles pour usage propre	169	209	- 40
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)	94 733	98 798	- 4 065
Obligations	90 445	94 871	- 4 426
Obligations d'Etat	61 111	59 411	1 700
Obligations de sociétés	29 334	35 460	- 6 126
Fonds d'investissement	4 287	3 927	361
Prêts et prêts hypothécaires	1 412	5 375	- 3 964
Autres prêts et prêts hypothécaires	1 412	5 375	- 3 964
Provisions techniques cédées	80 827	51 856	28 971
Non vie et santé similaire à la non-vie	80 827	51 856	28 971
Non vie hors santé	80 609	51 449	29 160
Santé similaire à la non vie	218	407	- 189
Créances nées d'opérations d'assurance	6 500	5 148	1 352
Créances nées d'opérations de réassurance	486	44	442
Autres créances (hors assurance)	2 573	2 942	- 369
Trésorerie et équivalent trésorerie	186	298	- 112
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	12	- 0	12
Actif	186 896	164 669	22 227

Tableau 13 – Actifs

D.1.1. Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition reportés représentent la part des coûts d'acquisition payés par l'entreprise mais imputables à des périodes futures.

En normes françaises, les frais d'acquisition afférents aux primes non acquises sont reportés et inscrits à l'actif du bilan. Ils sont calculés par catégorie, selon les taux de primes à reporter constatés. Ils sont amortis sur la période restant à courir jusqu'à la prochaine échéance des primes non acquises.

Sous Solvabilité II, les coûts d'acquisition sont inclus dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques. Par conséquent, les frais d'acquisition reportés ne sont pas maintenus à l'actif du bilan Solvabilité II mais inclus dans les provisions techniques - pour plus de détail se référer à la Section *« D.2- Les provisions techniques »*.

D.1.2. Immobilisations corporelles détenues pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre comprennent les biens, installations et équipements qui sont destinés à une utilisation permanente et les immeubles dit d'exploitation, détenus par l'entreprise pour son propre usage.

En normes françaises, les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût amorti. Les immeubles et terrains sont comptabilisés initialement par la méthode des composants au prix d'achat y compris les frais accessoires.

Sous Solvabilité II, les immobilisations corporelles pour usage propre sont réévaluées à la juste valeur. La juste valeur des immeubles d'exploitation est établie par un expert agréé par l'ACPR de manière quinquennale. Entre deux (2) expertises, une valorisation interne est effectuée semestriellement et soumise à la certification externe et au contrôle interne. La juste valeur des autres immobilisations corporelles pour usage propre est déterminée principalement selon :

- l'approche par le résultat : utilisation d'analyse des flux de trésorerie actualisés, de modèles d'évaluation d'option et d'autres techniques de valeur actualisée qui convertissent des montants futurs en un seul montant actualisé ; ou, dans certains cas ;
- l'approche de marché : avec la prise en compte de prix récents et d'autres informations pertinentes faisant suite à des transactions de marché impliquant des actifs similaires pour les marchés non actifs.

D.1.3. Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en UC ou indexés)

a) Obligations

Les obligations comprennent :

- les obligations d'Etat qui sont émises par des autorités publiques i.e. les gouvernements, les institutions supranationales, administrations régionales ou municipales ;
- les obligations de sociétés : qui sont émises par des entités non-gouvernementales ;
- les titres garantis qui incluent principalement des « *Asset Backed Securities* » (ABS) et des « *Mortgage Backed Securities* » (MBS).

En normes françaises, les obligations sont valorisées au coût amorti ; i.e. à la valeur d'acquisition diminuée ou augmentée des montants d'amortissement de surcote/décote à la date de clôture. A la date de clôture, une dépréciation est constatée en cas de risque avéré de contrepartie.

Sous Solvabilité II, les obligations sont valorisées à leur juste valeur. Celle-ci est basée sur la valeur de marché pour les obligations cotées sur un marché actif ou sur des données de marché observables pour les obligations non cotées ou n'ayant pas de marché actif. Pour les instruments n'ayant aucune valorisation de marché, la juste valeur peut être déterminée à travers l'approche par résultat utilisant des flux de trésorerie actualisées ou une courbe de taux intégrant le risque de crédit et de liquidité de l'instrument financier. Les obligations structurées à dérivé embarqué sont bifurquées. La bifurcation consiste à séparer le titre en deux (2) contrats distincts, c'est-à-dire dissocier la partie obligataire (comptabilisée comme une obligation classique) du dérivé embarqué (comptabilisé comme un produit dérivé).

b) Fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des structures dont l'activité consiste à investir, sur des valeurs mobilières ou immobilières, l'épargne collectée auprès de leurs porteurs de parts.

Les fonds d'investissement sont majoritairement constitués de fonds actions, de fonds obligataires, de fonds immobiliers et de fonds de « *Private Equity* ».

En normes françaises, les fonds d'investissement sont valorisés au coût historique. A la date de clôture, une dépréciation est constatée lorsque la comparaison de la valeur recouvrable et de la valeur comptable fait apparaitre une moins-value latente dite durable.

Sous Solvabilité II, les fonds d'investissement sont valorisés à la juste valeur, basée sur la cotation sur un marché actif (ou sur une valorisation issue d'un Modèle Interne pour les entités en Modèle Interne – *mark-to-model)* – dont les données proviennent des marchés actifs observables.

D.1.4. Impôts différés actifs

Les impôts différés actifs sont des économies d'impôts futures issues des différences temporaires déductibles, des déficits fiscaux reportables et des crédits d'impôts reportables non utilisés. Les actifs et passifs d'impôts différés sont présentés compensés au bilan.

D.1.5. Prêts et prêts hypothécaires

Les prêts (y compris prêts hypothécaires) sont des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils comprennent principalement les prêts et prêts hypothécaires aux entreprises et aux particuliers, les avances sur polices et les autres prêts et prêts hypothécaires.

En normes françaises, ces prêts sont initialement enregistrés à leur valeur nominale, puis comptabilisés au cout amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Sous Solvabilité II, les prêts et prêts hypothécaires sont valorisés à leur juste valeur. Celle-ci est principalement fondée sur l'approche par résultat, basée sur une projection déterministe des flux de trésorerie. Les taux d'actualisation proviennent de cotations issues de différents marchés actifs et reflètent le risque de crédit de l'instrument.

En application du principe de proportionnalité, la valeur au coût amorti peut s'avérer être une bonne approximation de la juste valeur pour certaines catégories de prêts (prêts aux salariés notamment).

D.1.6. Provisions techniques cédées

Les provisions techniques cédées correspondent à la part des réassureurs dans les engagements techniques de la cédante, cette part étant déterminée en application des stipulations des traités de réassurance.

En normes françaises, les provisions techniques cédées sont basées sur les provisions techniques brutes sur lesquelles sont appliquées les dispositions contractuelles des traités de réassurance.

Sous Solvabilité II, la meilleur estimation - *Best Estimate* - des provisions techniques cédées découlant des traités de réassurance est déterminée par une approche actuarielle et tient compte de pertes probables en cas de défaut de la contrepartie (cf. Section *« D.2. Provisions techniques »*).

D.1.7. Créances nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les créances d'assurance et de réassurance regroupent les primes acquises non émises nettes de primes à annuler ainsi que les créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs.

a) Primes acquises non émises et primes à annuler

Les Primes Acquises Non Emises (PANE) sont des primes afférentes à l'exercice courant mais n'ayant pu être émises à la date de clôture. Les Primes A Annuler (PAA) sont des provisions constituées pour prendre en compte les primes afférentes à l'exercice en cours qui devront être annulées sur l'exercice suivant.

En normes françaises, ces créances sont inscrites au bilan pour leur valeur nominale.

Sous Solvabilité II, ces créances sont prises en compte dans le calcul de la meilleure estimation des provisions techniques (« *Best Estimate Liabilities* » - BEL). Ainsi, elles n'apparaissent plus à l'actif du bilan économique.

b) Créances détenues sur les assurés, intermédiaires d'assurance et réassureurs

Les créances d'assurance et de réassurance sont essentiellement composées des montants à recevoir des assurés, des autres assureurs ou intermédiaires d'assurance ainsi que des comptes courants débiteurs avec les réassureurs. En cas de risque de défaut, les créances font l'objet d'une dépréciation au titre du risque de défaut de la contrepartie.

En normes françaises, ces éléments sont enregistrés au bilan à leurs valeurs nominales et nettes de dépréciations.

Sous Solvabilité II, les créances d'assurance et de réassurance sont valorisées à leur juste valeur. En application du principe de proportionnalité, la valeur nominale constitue une bonne approche de la juste valeur de ces créances (créances à court terme, sans risque de crédit avéré).

D.1.8. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances regroupent l'ensemble des montants à recevoir sur le personnel et les différents intermédiaires non assurance, y compris les entités publiques (Etat, URSSAF, etc.).

En normes françaises, les autres créances sont enregistrées à leur valeur nominale. En cas de risque de défaut avéré, celles-ci font l'objet d'une dépréciation.

Sous Solvabilité II, les autres créances doivent être enregistrées à la juste valeur. En application des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur au coût amorti est une bonne approximation de la juste valeur de ces créances.

D.1.9. Trésorerie et équivalent trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent les soldes bancaires, les soldes auprès des banques centrales, les espèces, les bons du Trésor (dans la mesure où ils ne sont pas compris dans les actifs financiers), les chèques et les lettres de change éligibles pour refinancement auprès d'une banque centrale (sous réserve d'une échéance de trois mois maximum à compter de la date d'acquisition).

En normes françaises et en normes Solvabilité II, la trésorerie et équivalent trésorerie sont valorisés au montant nominal, et si nécessaire, ajustés du risque de défaut de contrepartie. Dans le cadre des principes de matérialité et de proportionnalité, la valeur nominale s'avère être une bonne approximation de la juste valeur.

D.1.10. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Les autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus correspondent principalement aux charges constatées d'avance et autres actifs.

En normes françaises, ces actifs sont valorisés à leur valeur nominale tandis qu'en Solvabilité II, ils sont évalués à leur juste valeur. La juste valeur correspond à la valeur nominale ajustée du risque de défaut de contrepartie. Dans certains cas, la valeur nominale suffit à refléter la valeur de marché de l'actif.

D.2. Provisions techniques

Le tableau ci-dessous présente les provisions techniques (toute activité confondue) – LoB agrégé - conformément aux exigences définies par l'article 76 et 77 de la Directive Solvabilité II 2009/138/EC.

	2019			2018		
En milliers d'Euros	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque	Meilleure estimation totale brute	Meilleure estimation totale nette	Marge de risque
Provisions techniques non-vie (hors santé)	83 005	2 397	1 281	69 586	18 137	2 291
Responsabilité civile automobile	68 127	2 976	827	55 745	14 542	1 690
Autre assurance automobile	8 313	- 1 794	376	7 515	2 284	406
Maritime, aérien et de transport	-	-	-	-	-	-
Incendie et autres dommages aux biens	6 565	1 215	78	6 326	1 311	195
Responsabilité civile générale	-	-	-	-	-	-
Pertes pécuniaires diverses	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	- 300	- 518	211	537	130	113
Assurance Santé	- 300	- 518	211	537	130	113

Tableau 14 – Les Provisions Techniques par LoB

D.2.1. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans le « *Best Estimate* »

Les provisions techniques sous Solvabilité II représentent le montant des engagements d'assurance que devra payer la Compagnie pour transférer ses obligations d'assurance ou de réassurance à une autre compagnie. La valeur de ces provisions techniques correspond à une vision économique des engagements d'assurance définis par le « *Best Estimate Liabilities* » *(BEL)* à laquelle s'ajoute une marge de risque ou *Market Value Margin (MVM).*

Les BEL sont définies comme la moyenne pondérée des flux de trésorerie futurs, compte tenu de la valeur temporelle de l'argent (valeur actuelle probable des flux de trésorerie futurs), déterminée à partir de la courbe des taux sans risque pertinente publiée par l'EIOPA, avec l'application de la correction pour la volatilité.

La meilleure estimation est calculée brute, sans déduction des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation. Ces montants sont calculés séparément. Les provisions cédées sont ajustées afin de tenir compte des pertes probables pour défaut de la contrepartie.

Les cash-flows projetés utilisés dans le calcul des BEL incluent tous les *cash-flows* entrants et sortants nécessaires pour faire face aux engagements d'assurance et de réassurance dans le portefeuille existant (ou *run-off*) dont l'horizon de projection doit couvrir toute la durée de vie.

Ces projections sont fondées sur des informations actuelles crédibles et des hypothèses réalistes et font appel à des méthodes actuarielles et des techniques statistiques adéquates, qui sont décrites plus bas.

a) Provisions techniques Non-Vie

En Non-Vie, les BEL se décomposent en :

- une meilleure estimation des provisions pour sinistres ;
- une meilleure estimation des provisions pour primes.

Meilleure estimation des provisions pour sinistres

La meilleure estimation des provisions pour sinistres correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres survenus et non encore réglés.

Ces provisions sont estimées à partir de méthodes de provisionnement actuarielles classiques (par exemple, *Chain-Ladder*) consistant à estimer des facteurs de développement exprimés sous forme de triangle.

Les triangles de charge de sinistres par dossier comprennent:

- l'estimation du montant des sinistres déclarés par année de survenance (ou de souscription selon les lignes d'activités), intégrant les frais de gestion de sinistres afférents (qui sont supposés se liquider de la même manière que les sinistres correspondants) ;
- l'évolution dans le temps de cette estimation. On distingue les triangles de règlements et les triangles de charge. Les premiers sont adaptés à des risques à faible volatilité ou dont le terme de liquidation est rapproché, tandis que les seconds sont plus adaptés pour traiter des risques à forte volatilité ou à liquidation longue.

Malgré une analyse sur des segments homogènes, l'existence de points atypiques, de tendance ou de forte volatilité sur les coefficients de développement nécessite parfois de procéder à des ajustements de ces coefficients via des jugements d'expert.

Meilleure estimation des provisions pour primes

La meilleure estimation des provisions pour primes correspond à la valeur actuelle probable des engagements futurs liés à des sinistres non encore survenus sur des contrats existants.

Les méthodes d'évaluation retenues utilisent les simplifications proposées par EIOPA (cf. EIOPA-BoS-14/166 FR « Orientations sur la valorisation des provisions techniques ») applicables aux contrats d'assurance déjà en cours d'une part, et aux contrats futurs d'autre part.

Pour les contrats déjà en cours, l'estimation de la provision est calculée comme en normes françaises :

- sur la base des primes non consommées (PPNA) liées à ces contrats ;
- en appliquant un ratio combiné estimé à partir d'hypothèses fondées sur une vision économique de la sinistralité et des frais correspondants.

Pour les contrats futurs, l'estimation de la provision est calculée :

- sur la base de l'ensemble des primes, frais et sinistres futurs. Ce sont des données issues des plans d'affaires et des données statistiques sur les contrats tacitement reconduits ;
- en appliquant un ratio (CR-1), ou CR désigne un ratio combiné estimé de façon similaire à celle employée pour les contrats en cours, en intégrant les frais d'acquisition, le résultat peut faire apparaître une provision négative.

Dans les deux cas, des ajustements sont appliqués aux montants des primes prises en compte pour refléter les cas de non-paiement de primes à venir (impayés client, résiliation de contrat, disparition de l'objet assuré, etc.).

b) Utilisation de méthodes alternatives et impact

Ajustement de volatilité : le Groupe Allianz dont fait partie Calypso a fait le choix de prendre en compte un spread additionnel sur le taux sans risque appliqué pour l'actualisation des BEL (évaluation avec et sans mesures du paquet branches longues). Cet élément contra-cyclique est destiné à limiter la volatilité d'une crise des spreads sur le passif.

Une quantification de l'annulation des effets de la correction pour volatilité est présentée dans les annexes (QRT S22.01.21).

c) Niveau d'incertitude lié au « Best Estimate Liabilities » - BEL

Les estimations actuarielles sont basées sur un certain nombre d'hypothèses concernant les conditions et événements futurs. Les incertitudes les plus importantes sont les suivantes :

- changements dans le processus de gestion de sinistre ;
- changements de taux (y compris capital constitutif correspondant à la provision au dossier avant la mise en service de la rente) ;
- changements législatifs qui pourraient impacter les provisions de manière négative.

De manière générale, le risque de dérive de la sinistralité suite à des changements législatifs, dommages collatéraux, changement dans le comportement des clients ou de l'environnement économique (l'inflation) ne peut pas être prévu sur la base des données historiques.

d) Changement dans les hypothèses de calcul

Il n'y a aucun changement important dans les hypothèses utilisées dans le calcul des provisions techniques comparé à la période précédente.

D.2.2. Description des bases, méthodes et hypothèses utilisées dans la Marge de risque

La meilleure estimation des provisions techniques non vie correspond à la valeur actuelle des BEL plus une marge de risque qui représente le coût du capital afin de gérer le business en *Run-off* jusqu'aux derniers règlements. Ainsi, la marge de risque représente le coût d'immobilisation du capital pour supporter les engagements d'assurance jusqu'à leur extinction. Le calcul du coût d'immobilisation du capital - *Cost of capital* (CoC) - nécessite une cartographie des risques sous-jacents des contrats d'assurances.

La marge de risque est calculée sur la base des meilleures estimations nettes de réassurance.

Pour Calypso, le calcul de la marge de risque suit la méthode de simplification proposée par la directive Solvabilité II. Le calcul se base sur la projection des montants de *Risk Capital* escomptés dans une situation de *Run-off* pour les risques suivants :

- risque de réserve[4] ;
- risque de prime[5] (non catastrophique, catastrophique et terrorisme) ;
- risque de défaut des réassureurs (rétrospectif et prospectif pour la partie du risque de crédit[6] liée aux provisions sur primes) ;
- risque de résiliation (en cas de résiliation massive des contrats d'assurance non vie) ;
- risque opérationnel.

Le risque de marché résiduel est considéré comme non matériel et donc non intégré dans le calcul.

D.2.3. Réassurance

Les *Best Estimates* de primes cédées et de sinistres cédés sont calculés séparément; la distinction de ces deux *Best Estimates* est liée à la distinction des provisions brutes : les *Best Estimate* de sinistres cédés correspondent aux flux liés aux cessions de charges de sinistres incluses dans les *Best Estimate* brut, les *Best Estimate* de primes cédées correspondent aux flux liés aux cessions de provisions pour primes incluses dans les *Best Estimate* brut.

Dans la pratique, les BELs de sinistres cédés sont estimés à partir des cessions comptables et les BELs de primes cédées sont calculés en appliquant un *net-to-gross ratio* aux BELs de primes brutes.

Le calcul prend en compte la valeur temporelle de l'argent en utilisant le taux d'intérêt sans risque, et le défaut des contreparties. Le calcul est fait sur la base des flux financiers entre assureur et réassureurs, et la prise en compte des décalages temporels des flux financiers entre d'une part les flux liés aux contrats d'assurance et d'autre part les flux liés à leur couverture par des traités de réassurance.

Dans la pratique, faute de disponibilité de données, les cadences de paiements des cessions sont basées sur celles des règlements bruts de réassurance. L'impact est considéré comme non matériel.

Par ailleurs, les risques de défaut des réassureurs ou de contentieux entre la cédante et ses réassureurs (refus par un réassureur de prise en charge de certains sinistres par exemple) sont pris en compte. Le risque de défaut des contreparties est estimé réassureur par réassureur en fonction de ses expositions et de sa probabilité de défaut en tenant compte d'un taux de recouvrabilité et après déduction des éventuels collatéraux.

D.2.4. Provisions techniques en normes françaises versus Solvabilité II

Les différences entre la valeur des provisions techniques en Solvabilité II et en normes françaises sont dues à :

- la marge pour risque qui est explicitement isolée en Solvabilité II ;
- l'escompte des provisions de primes et de sinistres à la courbe de taux sans risque en norme Solvabilité II contrairement aux normes françaises qui prévoient l'escompte uniquement pour les rentes non vie et ceci à un taux fixe différent ;
- la prise en compte des frais d'investissement dans les provisions de primes et provisions de sinistres en norme Solvabilité II non pris en compte en normes françaises ;
- la différence d'approche pour les provisions de primes entre les deux normes ;
- la prise en compte du risque de défaut dans les provisions cédées.

[4] *Pour le risque de réserves, l'écoulement du Risk capital s'appuie sur le principe suivant : pour chaque segment, le rapport Risk Capital / BEL est maintenu identique sur toute la durée de l'écoulement du risque. Ensuite, l'écoulement du Risk capital par Line of Business (LoB) est calculé au prorata des liquidations des provisions de sinistres nettes de réassurance par année de projection et par segment.*

[5] *Pour la partie relative aux activités souscrites dans l'année et couverte dans l'année suivante.*

[6] *L'exposition au risque de crédit de réassurance rétrospectif et prospectif intègre les provisions de sinistres cédées et les provisions pour primes cédées.*

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Provisions techniques – non-vie	**84 197**	72 526	11 670
Provisions techniques non-vie (hors santé)	**84 286**	71 877	12 409
Provisions techniques calculées comme un tout	**-**	-	-
Meilleure estimation	**83 005**	69 586	13 419
Marge de risque	**1 281**	2 291	- 1 010
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	**- 89**	650	- 739
Provisions techniques calculées comme un tout	**-**	-	-
Meilleure estimation	**- 300**	537	- 837
Marge de risque	**211**	113	98
Autres provisions techniques	**-**	-	-
Passifs techniques	**84 197**	72 526	11 670

Tableau 15 – Les Provisions Techniques sous Solvabilité II

D.3. Autres passifs

Les principaux écarts de valorisation entre le bilan en Solvabilité II et le bilan des états financiers en normes françaises apparaissent au niveau des postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : l'écart de 1 076 milliers d'euros entre les normes françaises et Solvabilité II est dû :
  - à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises ;
  - à la constatation en Solvabilité II d'impôts différés relatifs aux différences temporelles résultant de la valorisation des actifs et passifs.

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Provisions autres que les provisions techniques	673	680	- 7
Provision pour retraite et autres avantages	191	145	45
Dettes pour dépôts espèces des réassureurs	1 519	1 519	-
Impôts différés passifs	1 076	1 133	- 57
Dettes envers les établissements de crédit	253	159	94
Dettes nées d'opérations d'assurance	4 916	3 938	978
Dettes nées d'opérations de réassurance	8 706	2 493	6 212
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	1 341	1 477	- 136
Autres dettes non mentionées dans les postes ci-dessus	8 138	10 111	- 1 973
Autres passifs	26 813	21 657	5 156

Tableau 16 – Autres Passifs

D.3.1. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que les provisions techniques correspondent aux provisions destinées à couvrir les dettes probables dont l'échéance et/ou le montant sont certains telles que les provisions pour restructurations et les provisions pour litiges.

En normes françaises, ces provisions sont déterminées sur la base de la meilleure estimation à la date de clôture. En application du principe de proportionnalité, cette approche peut être maintenue dans le bilan économique.

D.3.2. Provision pour retraite et autres avantages

Les avantages sociaux correspondent aux :

- avantages postérieurs à l'emploi, tels que les régimes de retraite et indemnités de fin de carrière ;
- avantages à long terme tels que les médailles du travail, le compte épargne temps et les rémunérations variables différées ; et
- indemnités de fin de contrat de travail.

Les régimes de retraite peuvent être des :

- régimes à cotisations définies : des paiements sont effectués par l'employeur auprès d'un tiers qui libère l'employeur de tout engagement ultérieur, l'organisme se chargeant de verser au salarié les montants de prestations qui lui sont dus. Aucun passif n'est constaté une fois les cotisations versées en fin d'exercice ;
- régimes à prestations définies : l'employeur s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme.

En normes françaises, la comptabilisation de l'intégralité des avantages postérieurs à l'emploi en provision constitue la méthode préférentielle.

En Solvabilité II, une provision est enregistrée au passif du bilan en provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaire et de taux d'actualisation et d'inflation. Lorsque ces régimes sont financés par des fonds externes répondant à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

D.3.3. Dettes pour dépôts espèces des réassureurs

Les dépôts espèces reçus des réassureurs correspondent à la dette représentative des montants reçus ou déduits par un réassureur conformément au traité de réassurance.

En normes françaises, les dépôts espèces des réassureurs sont valorisés au coût nominal (montant des espèces déposées en accord avec les traités de réassurance).

Sous Solvabilité II, les dettes pour dépôts espèces des réassureurs sont valorisées à leur juste valeur en utilisant l'approche par résultat. L'évaluation à la juste valeur intègre les intérêts versés et le remboursement à terme.

D.3.4. Impôts différés passifs

Les passifs d'impôts différés sont les montants d'impôts sur le résultat payables au cours de périodes futures au titre de différences temporelles imposables. Pour plus de détails se référer à la Section *« D.1.4. Impôts différés actifs »*.

D.3.5. Dettes financières (hors dettes subordonnées)

En normes françaises, les dettes financières sont évaluées en date de clôture à leur coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

En Solvabilité II, les dettes financières sont évaluées à leur juste valeur. La juste valeur est déterminée principalement selon l'approche de marché en prenant en compte le prix coté sur un marché actif ou l'approche par résultat en utilisant les flux de trésorerie actualisés.

D.3.6. Dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance

Les dettes d'assurance et de réassurance concernent les montants dus aux assurés, aux intermédiaires, à d'autres assureurs ou réassureurs qui ne sont pas comptabilisés en provisions techniques (par exemple les commissions dues aux intermédiaires non encore payées) et les commissions sur PANE et PAA.

Les dettes nées d'opérations d'assurance et de réassurance sont généralement comptabilisées à leur valeur nominale en normes françaises.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan Solvabilité II.

D.3.7. Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)

Les autres dettes (non liées aux opérations d'assurances) comprennent les dettes envers les fournisseurs, les institutions publiques, etc.

La valorisation de ces dettes en normes françaises correspond au montant de la sortie de ressources que l'entité doit supporter pour éteindre son obligation.

En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.3.8. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Les autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus comprennent principalement les charges à payer et autres passifs.

En normes françaises, ces dettes sont généralement reconnues pour leur valeur nominale. En application du principe de proportionnalité et du fait de leur caractère court terme, la valeur nominale de ces dettes peut être considérée comme un bon indicateur de la juste valeur à retenir dans le bilan économique.

D.4. Méthodes de valorisation alternatives

Toutes les informations sur les méthodes de valorisation alternatives ont été décrites dans chacune des lignes du bilan Solvabilité II.

D.5. Autres informations

Toutes les informations importantes concernant la valorisation des actifs et des passifs à des fins de solvabilité ont été abordées dans les chapitres ci-dessus de la Section *« D- Valorisation à des fins de solvabilité »*.

GESTION DU CAPITAL

E

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures

L'un des principaux axes de la stratégie de Calypso est de maintenir une solidité financière qui constitue une base essentielle de la viabilité de son activité à long terme et par conséquent, à la confiance accordée par ses clients. Les fonds propres étant une ressource fondamentale pour maintenir le cap de la stratégie, un cadre de gestion du capital est mis en place à travers une politique de gestion du capital adaptée.

Ainsi, Calypso veille à ce que son niveau de solvabilité soit toujours compatible avec ses principaux objectifs :

- le maintien de sa solidité financière ;
- la préservation de sa flexibilité financière pour financer son développement ;
- le maintien d'une bonne résilience en cas de scénarios de *stress* ;
- la réponse aux attentes de ses diverses parties prenantes : superviseurs, agences de notation et actionnaires.

Les risques et les besoins en fonds propres sont intégrés dans toute la chaine de gestion et de prise de décision de la société. La Politique de Gestion du Capital de Calypso est déclinée de la Politique de Gestion de Capital du Groupe Allianz. Elle relève de la responsabilité du Directeur Financier d'Allianz France. Elle est révisée une (1) fois par an.

Il n'y a eu aucun changement important au cours de la période considérée en ce qui concerne les objectifs, les politiques et les processus utilisés par Calypso pour la gestion de ses fonds propres.

E.1.2. Structure et niveau de fonds propres

a) Structure des fonds propres

Le tableau suivant détaille les éléments des fonds propres de Calypso et leur classification respective en niveaux :

En milliers d'Euros	2019				
	Total	Niveau 1 Non-restrient	Niveau 1 Restrient	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	75 886	75 886	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	102 443	102 443	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 003	1 003	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	- 27 559	- 27 559	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	75 886	75 886	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	75 886	75 886	-	-	-

Tableau 17 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

En milliers d'Euros	2018				
	Total	Niveau 1 Non-restrient	Niveau 1 Restrient	Niveau 2	Niveau 3
Fonds propres de base	70 486	70 486	-	-	-
Actions ordinaires (y compris actions auto-détenues)	102 443	102 443	-	-	-
Primes d'émission (pour les actions ordinaires)	1 003	1 003	-	-	-
Fonds excédentaires	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	- 32 959	- 32 959	-	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Fonds propres auxiliaires	-	-	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	70 486	70 486	-	-	-
Fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	70 486	70 486	-	-	-

Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018

Selon la norme Solvabilité II, les fonds propres disponibles se décomposent en:

- fonds propres de base qui sont constitués d'une part, de l'excédent des actifs sur les passifs (valorisés selon l'Article 75 et la section II de la Directive Solvabilité II) auquel est soustrait le montant des actions détenues en propre, les dividendes prévisionnels et les éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*) ; et d'autre part, des passifs subordonnés ; et,
- fonds propres auxiliaires qui comprennent des éléments de passifs, autres que les fonds propres de base, pouvant être appelés et utilisés pour absorber des pertes tel que les fractions de capital non appelées et/ou non versées et les lettres de crédits et garanties (sous réserve d'approbation par le superviseur).

Plus précisément chez Calypso, les fonds propres disponibles sont issus de l'excédent des actifs par rapport aux passifs diminués des dividendes prévisionnels, des actions propres et des éventuels retraitements sur les fonds cantonnés (*Ring Fenced Funds*).

Ils sont classés selon leur niveau de qualité en trois (3) niveaux :

- le niveau 1 (ou Tier 1) correspond à la meilleure qualité et comprend les éléments de fonds propres de base continument et immédiatement mobilisables, disponibles en totalité et subordonnés. On y identifie les éléments dit restreints et des éléments dit non restreints ;
- le niveau 2 (ou Tier 2) comprend les éléments de fonds propres de base moins facilement mobilisables, mais dont la totalité est utilisable ; et,
- le niveau 3 (ou Tier 3) enfin, comprend les fonds propres de base ne pouvant être classés dans les niveaux précédents ainsi que les fonds propres auxiliaires.

La classification s'appuie sur deux (2) caractéristiques principales : la disponibilité permanente (pour absorber complètement les pertes) et la subordination (en cas de liquidation, disponibilité du montant total sans remboursement possible avant que tous les autres engagements ne soient honorés). D'autres exigences complémentaires portent sur une durée suffisante (durée compatible avec la durée des engagements), mais également l'absence d'incitation à rembourser, l'absence de charges fixes obligatoires et l'absence de contrainte.

Calypso présente donc des fonds propres de qualité, puisqu'uniquement constitués de fonds propres de base de niveau 1.

b) La réserve de réconciliation

La réserve de réconciliation correspond à la différence entre l'actif net solvabilité II ajusté et les éléments de capital purs (capital social, primes d'émission, ...). Elle inclut le montant correspondant aux bénéfices futurs attendus.

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Réserve de réconciliation			
Excédent d'actif sur passif	75 886	70 486	5 400
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-
Autres éléments de fonds propres de base	- 103 445	- 103 445	-
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés			-
Réserve de réconciliation	- 27 559	- 32 959	5 400

Tableau 19 – La réserve de réconciliation

c) Les éléments déduits des fonds propres

Aucun élément n'est déduit des fonds propres de Calypso.

d) Evolution des fonds propres au cours de l'année

Le tableau suivant détaille le passage de l'excédent des actifs par rapport aux passifs aux fonds propres de base de Calypso au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019.

En milliers d'Euros	2 019	2 018	Variation
Excédent d'actif sur passif	75 886	70 486	5 400
Actions propres (détenues directement et indirectement)			-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	-	-	-
Fonds cantonées			-
Excédent d'actif sur passif après ajustement	75 886	70 486	5 400
Dettes subordonnées	-	-	-
Déduction des participations des institutions financières et de crédit			-
Fonds propres de base	75 886	70 486	5 400
Fonds propres auxiliaires	-		-
Fonds propres disponible	75 886	70 486	5 400

Tableau 20 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2018 et 2019

Les fonds propres sont passés de 70 486 milliers d'euros en 2018 à 75 886 milliers d'euros en 2019. Cette augmentation s'explique essentiellement par les éléments de marge (+4,5 millions d'euros) et l' impact de marché positif (+1,1 millions d'euros), légèrement compensés par les taxes (-0,2 million d'euros).

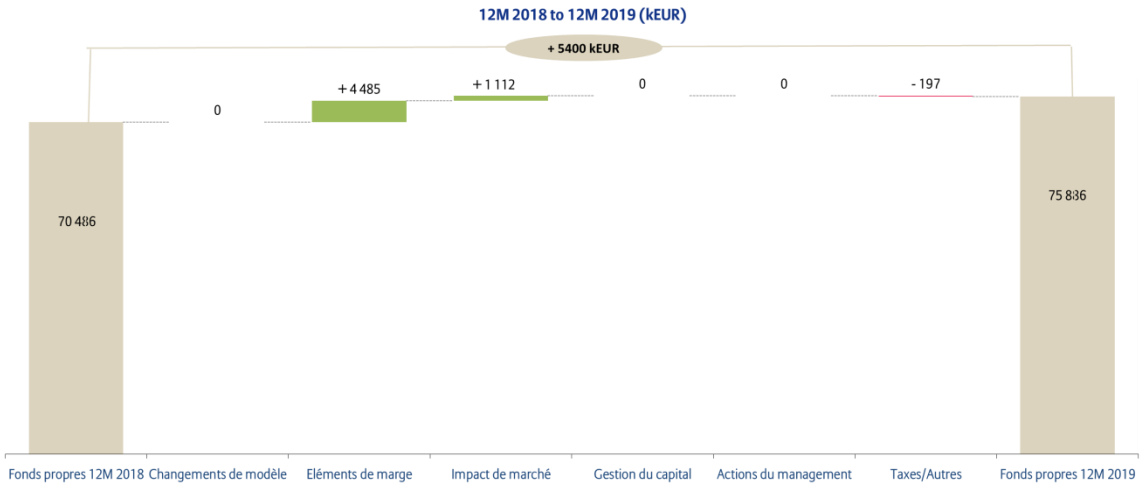

Figure 6 – Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019

E.1.3. Passage des fonds propres en normes françaises à Solvabilité II

Les principaux écarts constatés entre les fonds propres en normes françaises et les fonds propres sous Solvabilité II sont essentiellement issues des règles de revalorisation différentes à travers:

- l'utilisation de la valeur de marché des actifs financiers en Solvabilité II ;
- l'annulation des actifs incorporels en Solvabilité II ;
- l'annulation des frais d'acquisition reportés à l'actif du bilan ;
- l'utilisation de la meilleure estimation des provisions techniques ;
- la reconnaissance d'une marge pour risques ; et,
- la prise en compte de la fiscalité différée.

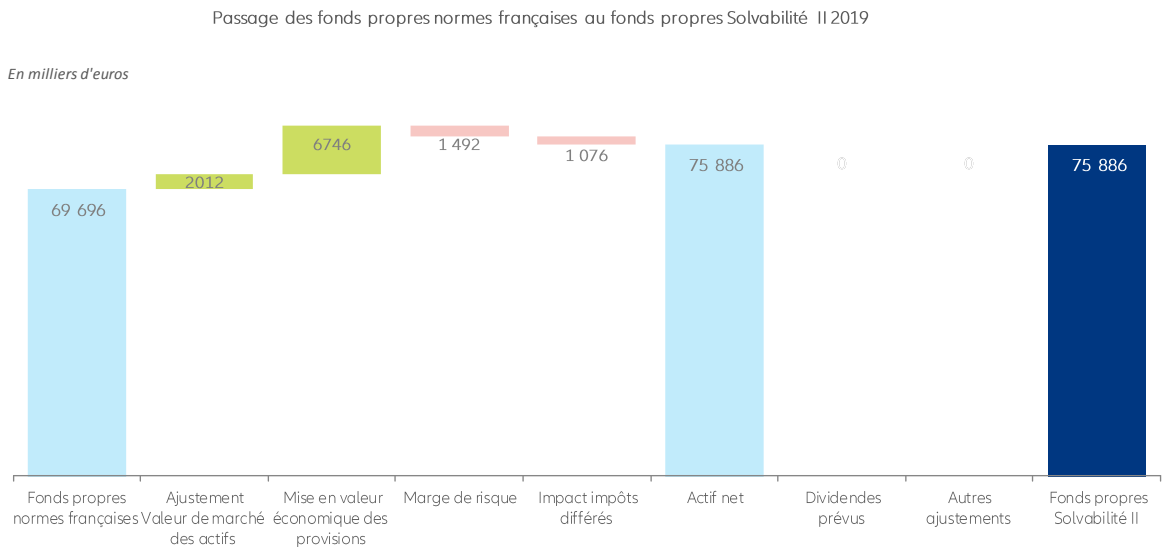

Figure 7 – Passage des fonds propres normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019

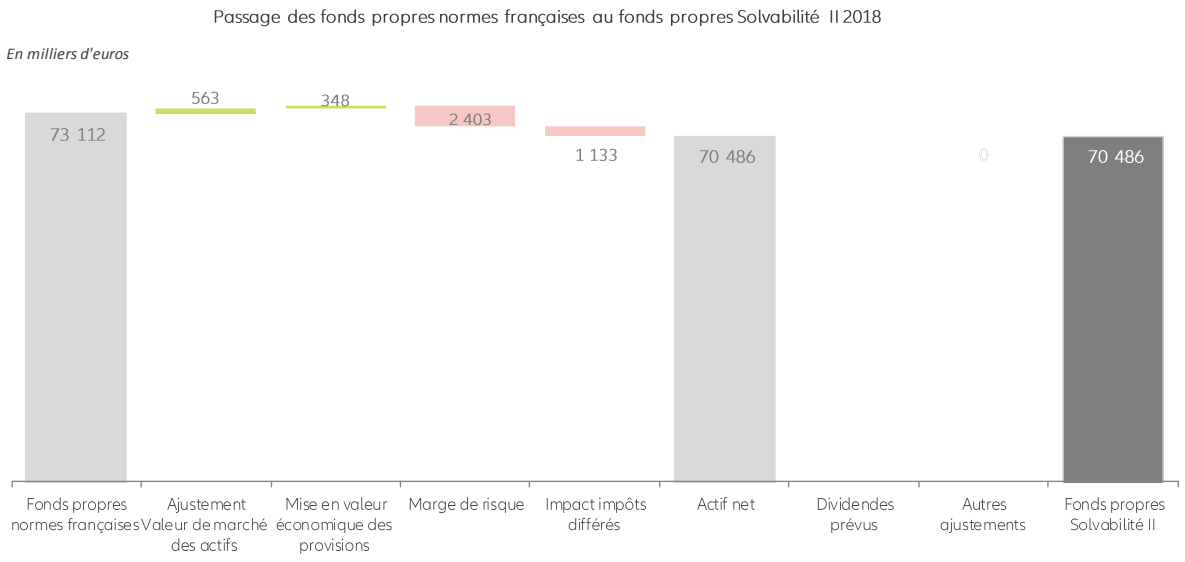

Figure 8 – Passage des fonds propres normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018

La description poste par poste des écarts entre le bilan en normes françaises et le bilan Solvabilité II est indiquée dans la section *« D- Valorisation à des fins de solvabilité »* de ce rapport.

E.1.4. Fonds propres auxiliaires

Calypso ne possède pas de fonds propres auxiliaires.

E.1.5. Le mécanisme d'absorption des pertes sur le capital utilisé

Les éventuelles pertes qui pourraient survenir seront en premier lieu absorbées via les mécanismes traditionnels d'absorption des provisions techniques (après prise en compte de la réassurance) et des impôts différés.

En complément, les fonds propres doivent être disponibles pour absorber une perte qui ne pourrait l'être intégralement par les mécanismes ci-dessus décrits. Au sein d'Allianz France dont fait partie Calypso, la gestion du capital consiste à détenir un capital conforme à l'exigence réglementaire minimale et, le cas échéant, aux attentes des agences de notation ; plus une marge tampon de volatilité adéquat défini au niveau du Groupe Allianz. Le capital excédentaire non mobilisé pour des raisons d'activité, légales ou réglementaires est remonté au Groupe Allianz sur l'horizon prévisionnel du plan de trois (3) ans. Cela permet au Groupe Allianz

de maintenir tous les capitaux excédentaires disponibles au niveau du Groupe afin d'être en mesure de répondre rapidement à tout besoin local en capital.

Les fonds propres de Calypso ne sont pas constitués par des éléments qui correspondent aux critères énoncés dans l'Article 69, point a), iii) et v), et point b) du Règlement Délégué[7].

E.1.6. Montant des fonds propres éligibles aux SCR et MCR

Le montant des fonds propres éligible pour couvrir le SCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1, du montant éligible des éléments de niveau 2 et du montant éligible des éléments de niveau 3.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du SCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section *« E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis»*).

Le montant des fonds propres de base éligible pour couvrir le MCR est égal à la somme du montant des éléments de niveau 1 et du montant éligible des éléments de fonds propres de base classés au niveau 2.

Dans le cas de Calypso, les fonds propres éligibles à la couverture du MCR sont composés de fonds propres de base de niveau 1 (cf. Section *« E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis »*).

E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

E.2.1. Informations quantitatives et qualitatives sur les SCR et MCR

La Directive Solvabilité II prévoit deux niveaux de capital minimum requis de solvabilité distincts : (i) un Minimum de Capital Requis (MCR), qui correspond au montant de fonds propres de base éligibles en deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité et (ii) un Capital de Solvabilité Requis (SCR) correspondant à un niveau de fonds propres éligibles permettant aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives ; donnant l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu lorsqu'ils arriveront à échéance.

Au 31 décembre 2019, le SCR de Calypso est de 10 275 milliers d'euros et le montant du MCR est de 2 569 milliers euros. Le SCR n'est pas subordonné à une évaluation par les autorités de contrôle.

En milliers d'euros	2019	2018	Variation
Risque de souscription Santé	2 941	2 675	266
Risque de souscription Non-Vie	2 575	9 015	-6 440
Risque de marché	4 756	5 412	-656
Risque de défaut de contrepartie	2 532	9 108	-6 576
Basic Solvency Capital Requirement	12 804	26 209	-13 405
Diversification inter-risques	-3 772	-5 374	1 602
Risque opérationnel	2 319	2 104	216
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-1 076	-1 133	57
SCR avant exigences de capital supplémentaires	10 275	21 806	-11 531
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	0	0	0
SCR	10 275	21 806	-11 531

Tableau 21 - Détail du SCR aux 31 décembre 2018 et 2019

E.2.2. Données utilisées dans le calcul du minimum de capital requis

La méthode de calcul du MCR est conforme à la méthode décrite dans la Directive Solvabilité II. Elle repose sur une fonction linéaire qui utilise les variables suivantes : (i) les provisions techniques ; (ii) les primes souscrites ; (iii) le capital sous risque ; (iv) les impôts différés ; et, (v) les dépenses administratives. Les variables utilisées sont mesurées déduction faite de la réassurance. Elle utilise par exemple les données du SCR afin de définir un niveau plafond et un niveau plancher du MCR. Le SCR de référence de Calypso est calculé selon la Formule Standard.

[7] *L'Article 69 traite des points iii) les comptes mutualistes subordonnés et libérés; v) les actions privilégiées libérées et le compte de primes d'émission lié; vi) une réserve de réconciliation; (b) les passifs subordonnés libérés, valorisés conformément à l'Article 75 de la Directive 2009/138/CE.*

En milliers d'Euros	2019	2018	Variation
MCR linéaire	811	2 334	-1 523
Capital de solvabilité requis	**10 275**	**21 806**	**-11 531**
Plafond du MCR	4 624	9 813	-5 189
Plancher du MCR	2 569	5 451	-2 883
MCR combiné	2 569	5 451	-2 883
Seuil plancher absolu du MCR	2 500	2 500	0
Minimum de capital requis	**2 569**	**5 451**	**-2 883**

Tableau 22 - Détail du MCR aux 31 décembre 2018 et 2019

E.2.3. Utilisation de la Formule Standard et des simplifications

Calypso n'utilise pas de simplification pour le calcul du SCR en Formule Standard.

E.3. Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondée sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

Calypso n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée pour le calcul du SCR.

E.4. Différences entre la Formule Standard et tout Modèle Interne utilisé

Calypso n'utilise pas de Modèle Interne. La Formule Standard permet de capter et de modéliser correctement l'ensemble des risques financiers et assurantiels auxquels Calypso est exposée.

Le processus d'agrégation corrèle les différents facteurs (actions, taux d'intérêt, etc.) par catégories de risques (risque de crédit, risque opérationnel, etc.) afin d'obtenir le capital de solvabilité total diversifié en respectant les préconisations de la Formule Standard.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Au cours de l'année 2019, Calypso a été en ligne avec les exigences du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis.

Le ratio de solvabilité au 31 décembre 2019 est de 739% contre 323% au 31 décembre 2018.

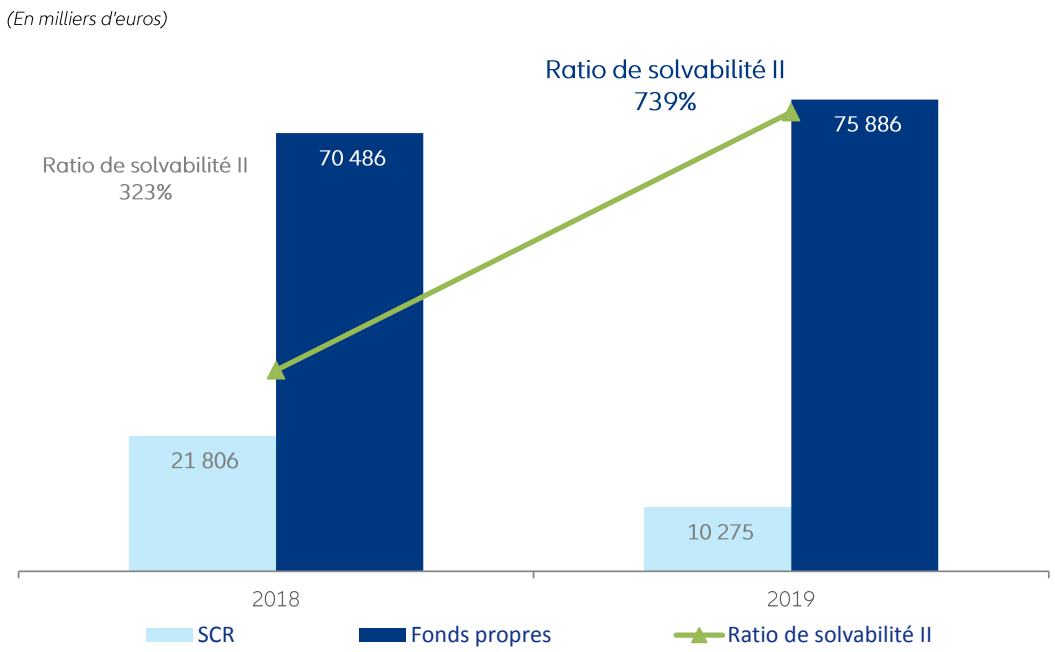

Figure 9 – Evolution du ratio SCR

Les plans élaborés pour s'assurer du respect, dans le temps, du minimum de capital requis et du capital de solvabilité requis s'appuient sur un dispositif de surveillance continue. Des indicateurs de suivi permettent d'estimer si la solvabilité se situe dans les zones de confort définies.

E.6. Autres informations

Toutes les informations significatives concernant la gestion du capital de Calypso ont été abordées dans la section ci-dessus.

ANNEXES

S.02.01.02 – BILAN (1/2)

Actifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II C0010
Goodwill	R0010	
Frais d'acquisition différés	R0020	
Immobilisations incorporelles	R0030	-
Actifs d'impôts différés	R0040	- 0
Excédent du régime de retraite	R0050	-
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	169
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	94 733
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	*R0080*	-
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	*R0090*	-
Actions	*R0100*	-
Actions – cotées	R0110	-
Actions – non cotées	R0120	-
Obligations	*R0130*	90 445
Obligations d'État	R0140	61 111
Obligations d'entreprise	R0150	29 334
Titres structurés	R0160	-
Titres garantis	R0170	-
Organismes de placement collectif	*R0180*	4 287
Produits dérivés	*R0190*	-
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	*R0200*	-
Autres investissements	*R0210*	-
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	-
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 412
Avances sur police	R0240	-
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	-
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 412
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	80 827
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	80 827
Non-vie hors santé	*R0290*	80 609
Santé similaire à la non-vie	*R0300*	218
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	-
Santé similaire à la vie	*R0320*	-
Vie hors santé, UC et indexés	*R0330*	-
Vie UC et indexés	R0340	-
Dépôts auprès des cédantes	R0350	-
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	6 500
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	486
Autres créances (hors assurance)	R0380	2 573
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	-
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	186
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	12
Total de l'actif	R0500	186 896

S.02.01.02 – BILAN (2/2)

Passifs	En milliers d'euros	Valeur Solvabilité II C0010
Provisions techniques non-vie	R0510	84 197
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	84 286
Provisions techniques calculées comme un tout	*R0530*	-
Meilleure estimation	*R0540*	83 005
Marge de risque	*R0550*	1 281
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	- 89
Provisions techniques calculées comme un tout	*R0570*	-
Meilleure estimation	*R0580*	- 300
Marge de risque	*R0590*	211
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	-
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	-
Provisions techniques calculées comme un tout	*R0620*	-
Meilleure estimation	*R0630*	-
Marge de risque	*R0640*	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	-
Provisions techniques calculées comme un tout	*R0660*	-
Meilleure estimation	*R0670*	-
Marge de risque	*R0680*	-
Provisions techniques UC et indexés	R0690	-
Provisions techniques calculées comme un tout	*R0700*	-
Meilleure estimation	*R0710*	-
Marge de risque	*R0720*	-
Autres provisions techniques	R0730	
Passifs éventuels	R0740	-
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	673
Provisions pour retraite	R0760	191
Dépôts des réassureurs	R0770	1 519
Passifs d'impôts différés	R0780	1 076
Produits dérivés	R0790	-
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	253
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	-
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	4 916
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	8 706
Autres dettes (hors assurance)	R0840	1 341
Passifs subordonnés	R0850	-
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	*R0860*	-
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	*R0870*	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	8 138
Total du passif	R0900	**111 010**
Excédent d'actif sur passif	R1000	**75 886**

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (1/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
		Assurance des frais médicaux	*Assurance de protection du revenu*	*Assurance d'indemnisation des travailleurs*	*Assurance de responsabilité civile automobile*	*Autre assurance des véhicules à moteur*	*Assurance maritime, aérienne et transport*	*Assurance incendie et autres dommages aux biens*	*Assurance de responsabilité civile générale*	*Assurance crédit et cautionnement*
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	13 968	22 222	-	9 375	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	13 773	21 680	-	7 691	-	-
Net	R0200	-	-	-	195	543	-	1 683	-	-
Primes acquises										
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-	14 365	22 630	-	9 333	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	13 901	21 723	-	7 524	-	-
Net	R0300	-	-	-	464	908	-	1 810	-	-
Charge des sinistres										
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-	19 969	15 305	-	3 724	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	19 421	14 900	-	3 054	-	-
Net	R0400	-	-	-	548	405	-	670	-	-
Variation des autres provisions techniques										
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-	86	46	-	177	-	-
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	13	158	-	155	-	-
Net	R0500	-	-	-	73	- 112	-	22	-	-
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	- 919	- 1 104	-	1 449	-	-
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (2/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
		Assurance de protection juridique	*Assistance*	*Pertes pécuniaires diverses*	*Santé*	*Accidents*	*Assurance maritime, aérienne et transport*	*Biens*	
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises									
Brut – assurance directe	R0110	-	-	-	-	-	-	-	45 565
Brut – Réassurance proportionnelle a	R0120	-	-	-	-	-	-	-	-
Brut – Réassurance non proportionne	R0130	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0140	-	-	-	-	-	-	-	43 144
Net	R0200	-	-	-	-	-	-	-	2 421
Primes acquises									
Brut – assurance directe	R0210	-	-	-					46 329
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0240	-	-	-	-	-	-	-	43 148
Net	R0300	-	-	-	-	-	-	-	3 181
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	R0310	-	-	-					38 998
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0340	-	-	-	-	-	-	-	37 376
Net	R0400	-	-	-	-	-	-	-	1 622
Variation des autres provisions techniques									
Brut – assurance directe	R0410	-	-	-					308
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	-	-	-					-
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430				-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R0440	-	-	-	-	-	-	-	326
Net	R0500	-	-	-	-	-	-	-	- 17
Dépenses engagées	R0550	-	-	-	-	-	-	-	- 574
Autres dépenses	R1200								598
Total des dépenses	R1300								24

S.05.01.02 – PRIMES, SINISTRES ET DEPENSES PAR LIGNE D'ACTIVITE (3/3)

En milliers d'euros		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	*Assurance avec participation aux bénéfices*	*Assurance indexée et en unités de compte*	*Autres assurances vie*	*Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé*	*Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance*	*Réassurance maladie*	*Réassurance vie*	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	5 651	-	-	-	-	-	-	-	5 651
Part des réassureurs	R1420	77	-	-	-	-	-	-	-	77
Net	R1500	5 573	-	-	-	-	-	-	-	5 573
Primes acquises										
Brut	R1510	5 731	-	-	-	-	-	-	-	5 731
Part des réassureurs	R1520	89	-	-	-	-	-	-	-	89
Net	R1600	5 642	-	-	-	-	-	-	-	5 642
Charge des sinistres										
Brut	R1610	3 688	-	-	-	-	-	-	-	3 688
Part des réassureurs	R1620	49	-	-	-	-	-	-	-	49
Net	R1700	3 639	-	-	-	-	-	-	-	3 639
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Part des réassureurs	R1720	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Net	R1800	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses engagées	R1900	1 267	-	-	-	-	-	-	-	1 267
Autres dépenses	R2500									-
Total des dépenses	R2600									1 267

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (1/3)

En milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-	-
Brut	R0060	- 1 741	-	-	6 319	- 2 015	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 225	-	-	6 933	1 579	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	- 1 516	-	-	- 614	- 3 594	-
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-	-
Brut	R0160	1 441	-	-	61 808	10 328	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	443	-	-	58 219	8 529	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	998	-	-	3 589	1 800	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	- 300	-	-	68 127	8 313	-
Total meilleure estimation – net	R0270	- 518	-	-	2 976	- 1 794	-
Marge de risque	R0280	211	-	-	827	376	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0320	- 89	-	-	68 954	8 689	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	218	-	-	65 151	10 107	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	- 307	-	-	3 802	- 1 419	-

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (2/3)

En milliers d'euros		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
		Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance-crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
		C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-	-
Brut	R0060	323	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	- 513	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	836	-	-	-	-	-
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-	-
Brut	R0160	6 242	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	5 863	-	-	-	-	-
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	380	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – brut	R0260	6 565	-	-	-	-	-
Total meilleure estimation – net	R0270	1 215	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0280	78	-	-	-	-	-
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total		-	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0320	6 644	-	-	-	-	-
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	5 350	-	-	-	-	-
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	1 294	-	-	-	-	-

S.17.01.02 – PROVISIONS TECHNIQUES NON-VIE (3/3)

En milliers d'euros		Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
		Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
		C0140	C0150	C0160	C0170	C0180
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010	-	-	-	-	-
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050	-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque		-	-	-	-	-
Meilleure estimation		-	-	-	-	-
Provisions pour primes		-	-	-	-	-
Brut	R0060	-	-	-	-	2 886
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140	-	-	-	-	7 774
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150	-	-	-	-	- 4 888
Provisions pour sinistres		-	-	-	-	-
Brut	R0160	-	-	-	-	79 819
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240	-	-	-	-	73 052
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250	-	-	-	-	6 766
Total meilleure estimation – brut	R0260	-	-	-	-	82 705
Total meilleure estimation – net	R0270	-	-	-	-	1 878
Marge de risque	R0280	-	-	-	-	1 492
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques		-	-	-	-	-
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290	-	-	-	-	-
Meilleure estimation	R0300	-	-	-	-	-
Marge de risque	R0310	-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total		-	-	-	-	-
Provisions techniques – Total	R0320	-	-	-	-	84 197
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330	-	-	-	-	80 827
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finite	R0340	-	-	-	-	3 370

S.19.01.21 – SINISTRES EN NON-VIE

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En milliers d'euros / Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170	C0180
Précédentes	R0100																-	R0100	-	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	9 392	80	145	50	19	-	-	-		R0110	-	9 686
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	8 762	1 289	421	41	3	-1	181	-			R0120	-	10 696
N-12	R0130	-	-	-	-	-	8 776	128	85	0	-	-	3	-				R0130	-	8 993
N-11	R0140	-	-	-	-	6 876	280	84	1	238	2	-2	-					R0140	-	7 480
N-10	R0150	-	-	-	5 861	286	3	7	197	-	-	6						R0150	6	6 361
N-9	R0160	-	-	4 872	147	128	45	31	-0	1	-3							R0160	-3	5 219
N-8	R0170	-	2 454	591	406	134	405	207	-9	-5								R0170	-5	4 182
N-7	R0180	6 733	3 448	492	270	432	97	45	79									R0180	79	11 596
N-6	R0190	9 860	3 889	-81	256	282	126	355										R0190	355	14 686
N-5	R0200	14 012	4 083	1 158	892	613	639											R0200	639	21 396
N-4	R0210	18 295	6 747	607	416	631												R0210	631	26 697
N-3	R0220	24 880	5 763	1 134	1 101													R0220	1 101	32 878
N-2	R0230	25 818	7 376	1 669														R0230	1 669	34 862
N-1	R0240	22 639	9 584															R0240	9 584	32 224
N	R0250	20 610																R0250	20 610	20 610
																		Total R0260	34 665	247 564

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

(valeur absolue)

En milliers d'euros / Année		Année de développement 0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15 et +		Fin d'année (données actualisées)
		C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290	C0300	C0310	C0320	C0330	C0340	C0350		C0360
Précédentes	R0100																-	R0100	-
N-14	R0110	-	-	-	-	-	-	-	-	137	85	-	-	-	-	-		R0110	-
N-13	R0120	-	-	-	-	-	-	-	144	228	185	-	-	-	-			R0120	-
N-12	R0130	-	-	-	-	-	-	725	129	96	89	-	-	-				R0130	-
N-11	R0140	-	-	-	-	-	284	365	347	205	113	-	-					R0140	-
N-10	R0150	-	-	-	-	819	431	262	144	263	223	-						R0150	-
N-9	R0160	-	-	-	1 414	886	949	252	227	231	-							R0160	-
N-8	R0170	-	-	1 923	1 952	1 873	1 094	393	336	701								R0170	703
N-7	R0180	-	5 641	3 466	3 275	2 071	1 576	1 529	1 414									R0180	1 418
N-6	R0190	8 309	5 332	3 887	3 050	2 899	2 247	1 500										R0190	1 504
N-5	R0200	9 498	7 410	6 277	3 946	6 350	5 453											R0200	5 470
N-4	R0210	15 184	9 231	9 343	6 460	5 728												R0210	5 746
N-3	R0220	21 182	13 771	9 697	9 594													R0220	9 626
N-2	R0230	23 730	17 510	11 756														R0230	11 795
N-1	R0240	26 163	17 586															R0240	17 643
N	R0250	25 830																R0250	25 914
																		Total R0260	79 819

S.22.01.01 – IMPACT DES MESURES RELATIVES AUX GARANTIES DE LONG TERME ET DES MESURES TRANSITOIRES

En milliers d'euros		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires (approche par étapes)								
			Sans la mesure transitoire portant sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Sans la mesure transitoire portant sur les taux d'intérêt	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Sans la correction pour volatilité et sans autres mesures transitoires	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Sans l'ajustement égalisateur et sans aucune des autres mesures	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro	Impact de toutes les mesures relatives aux garanties de long terme et de toutes les mesures transitoires
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques	R0010	84 197	84 197	-	84 197	-	84 355	158	84 355	-	158
Fonds propres de base	R0020	75 886	75 886	-	75 886	-	75 769	- 117	75 769	-	- 117
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	75 886	75 886	-	75 886	-	75 769	- 117	75 769	-	- 117
Capital de solvabilité requis	R0090	10 275	10 275	-	10 275	-	10 275	-	10 275	-	-
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	75 886	75 886	-	75 886	-	75 769	- 117	75 769	-	- 117
Minimum de capital requis	R0110	2 569	2 569	-	2 569	-	2 569	-	2 569	-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (1/2)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	102 443	102 443	-	-	-
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	1 003	1 003	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	-	-	-	-	-
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	-	-	-	-	-
Fonds excédentaires	R0070	-	-	-	-	-
Actions de préférence	R0090	-	-	-	-	-
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	-	-	-	-	-
Réserve de réconciliation	R0130	- 27 559	- 27 559	-	-	-
Passifs subordonnés	R0140	-	-	-	-	-
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	- 0	-	-	-	- 0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II		-	-	-	-	-
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220	-	-	-	-	-
Déductions		-	-	-	-	-
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230	-	-	-	-	-
Total fonds propres de base après déductions	R0290	75 886	75 886	-	-	- 0
Fonds propres auxiliaires		-	-	-	-	-
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, appelable sur demande	R0300	-	-	-	-	-
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310	-	-	-	-	-
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande	R0320	-	-	-	-	-
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340	-	-	-	-	-
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360	-	-	-	-	-
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370	-	-	-	-	-
Autres fonds propres auxiliaires	R0390	-	-	-	-	-

S.23.01.01 – FONDS PROPRES (2/2)

		Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
En milliers d'euros		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres auxiliaires	R0400	-	-	-	-	-
Fonds propres éligibles et disponibles		-	-	-	-	-
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	75 886	75 886	-	-	- 0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	75 886	75 886	-	-	-
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	75 886	75 886	-	-	- 0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	75 886	75 886	-	-	-
Capital de solvabilité requis	R0580	10 275	-	-	-	-
Minimum de capital requis	R0600	2 569	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	739%	-	-	-	-
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	2954%	-	-	-	-

		C0060
Réserve de réconciliation		-
Excédent d'actif sur passif	R0700	75 886
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	-
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	-
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	103 445
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	-
Réserve de réconciliation	R0760	- 27 559
Bénéfices attendus		-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770	-
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780	947
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	947

S.25.01.21 – CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS – POUR LES ENTREPRISES QUI UTILISENT LA FORMULE STANDARD

En milliers d'euros		Net solvency capital requirement C0030	Gross solvency capital requirement C0040
Risque de marché	R0010	4 341	4 341
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	2 311	2 311
Risque de souscription en vie	R0030	-	-
Risque de souscription en santé	R0040	2 587	2 587
Risque de souscription en non-vie	R0050	2 265	2 265
Diversification	R0060	- 3 772	- 3 772
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	-	-
Capital de solvabilité requis de base	R0100	7 732	7 732

Calcul du capital de solvabilité requis		C0100
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE	R0120	-
Risque opérationnel	R0130	2 319
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	-
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	R0150	- 1 076
Capital requis pour les activités exercées conformeme	R0160	-
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	8 975
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	1 300
Capital de solvabilité requis	R0220	10 275

Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	-
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	-
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	-
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	R0450	-
Prestations discrétionnaires futures nettes	R0460	-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (1/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010
$RésultatMCR_{NL}$	R0010	811

En milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
		C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020	-	5 473
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030	-	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040	-	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050	2 976	181
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060	-	2 097
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070	-	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080	1 215	165
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090	-	-
Assurance-crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100	-	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110	-	-
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	-	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130	-	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	-	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	-	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	-	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	-	-

S.28.02.01 – MINIMUM DE CAPITAL REQUIS – ACTIVITES D'ASSURANCE OU DE REASSURANCE A LA FOIS VIE ET NON-VIE (2/2)

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040
$Résultat_{MCR_L}$	R0200	-

En milliers d'euros		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
		C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210	-	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220	-	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	-	-
Autres engagements de (ré) assurance vie et de (ré) assurance santé	R0240	-	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré) assurance vie	R0250	-	-

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	811
Capital de solvabilité requis	R0310	10 275
Plafond du MCR	R0320	4 624
Plancher du MCR	R0330	2 569
MCR combiné	R0340	2 569
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	2 500
		C0070
Minimum de capital requis	R0400	2 569

ABREVIATION

Acronyme	Signification
ABS	*Asset Backed Securities*
ACPR	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution
AFR	*Actuarial Function Report*
AIM	*Allianz Investment Management*
ALM	*Asset and Liability Management*
AM	*Asset Management*
AMSB	*Administrative Management or Supervisory Body*
AMI	*Allianz Management Institute / Institut de gestion d'Allianz*
BaFin	*Bundesanstalt für Finanzdiensleistungsaufsicht*
BE / BEL	*Best Estimate / Best Estimate Liabilities*
BSCR	*Basic Solvency Capital Requirement*
CAE	*Outsourcing Committee* / Comité des Activités Externalisées
CDA	Risque de défaut de contrepartie
CDD	Comité de Carrières
CDS	*Credit Default Swap*
CMRO	Comité de maîtrise des risques opérationnels
CMS	*Constant Maturity Swaps*
CoC	*Cost of Capital*
COO	*Chief Operating Officer*
CP	Contrôle Permanent
CRisP	Système de gestion des limites par émetteur
CRO	*Chief Risk Officer*
DDA	Directive sur la Distribution d'Assurances
DG	Directeur Général
DGG	Directeur Général Délégué
EO	Entité Opérationnelle
EPIFP	*Expected Profits Included in Future Premiums*
ESAP2	*European Standard of Actuarial Practice 2*
FATCA	*Foreign Account and Tax Compliance Act*
FRDC	*Financial Reporting and Disclosure Committee*
GCC	*Group Compensation Committee / Comité de rémunération Groupe*
IARD	Incendie, Accident et Risques Divers
ICS	*Internal Control System*

Acronyme	Signification
IRCS	*Integrated Risk & Control System*
KRI	*Key Risk Indicators*
LCR	Ratio de couverture de liquidité
LimCo	*Local Investment Committee* / Comité Financier et d'Investissements
LNMR	*Life Non Market Risk*
LoB	*Line of Business*
LSA	*Local Suitability Assessment*
MBS	*Mortgage Backed Securities*
MCR	*Minimum Capital Requirement* / Minimum de Capital Requis
MIR	*Market Implied Ratings*
MRH	Multirisque habitation
MVBS	*Market Value Balance Sheet*
MVM	*Market Value Margin*
NBM	*New Business Margin* / Marge des affaires nouvelles
NFI	*New Financial Investment*
ORM	*Operational Risk Management*
ORGS	*Operational Risk and Governance System*
ORSA	*Own Risk and Solvency Assessment*
PAA	Primes A Annuler
PAAC	*Parameters and Assumptions Approval Committee*
PANE	Primes Acquises Non Emises
PE	Provision d'Egalisation
PIT	*Point-in-Time*
PPNA	Provision pour Primes Non Acquises
PR+	*Public Rating Plus*
PRC	Provision pour Risque Croissant
PREC	Provision pour Risque En Cours
PSAP	Provisions pour Sinistres A Payer
PVFP	*Present Value of Future Profits*
QRT	*Quantitive Reporting Templates*
RCSA	*Risk and Control Self Assesment*
RGPD	Règlement Général sur la Protection des Données

Acronyme	Signification
RiCo	*Risk Committee* / Comité des Risques
RO	Risques opérationnels
ROE	*Return on Equity / Rentabilité des Fonds Propres*
RoRC	*Return on Risk Capital*
RSSI	Responsable de la Sécurité du Système d'Information
SAA	*Strategic Asset Allocation*
SCR	*Solvency Capital Requirement* / Capital de Solvabilité Requis
TRA	*Top Risk Assesment*
TTC	*Through -the-cycle*
VaR	*Value at risk*
VNB	*New Business Value* / Valeur des affaires nouvelles

TABLES

Tableau 1 – Répartition du capital au 31 décembre 2019 5
Tableau 2 – Chiffre d'affaires brut de cessions en normes françaises 6
Tableau 3 – Résultat de souscription, net de réassurance en normes françaises 7
Tableau 4 – Répartition du portefeuille d'investissement en juste valeur Solvabilité II 7
Tableau 5 – Résultat d'investissement en normes françaises 8
Tableau 6 – Membres du Conseil d'Administration 11
Tableau 7 – Membres du Comité d'Audit et des Risques 11
Tableau 8 – Membres du Comité des Rémunérations 12
Tableau 9 – Membres du Comité Exécutif 13
Tableau 10 – Membres du Comité de Gouvernance et de Contrôle Interne 14
Tableau 11 – Duration 28
Tableau 12 – Variation de la sensibilité du ratio SCR aux risques de marché 30
Tableau 13 – Actifs 37
Tableau 14 – Les Provisions Techniques par LoB 40
Tableau 15 – Les Provisions Techniques sous Solvabilité II 43
Tableau 16 – Autres Passifs 43
Tableau 17 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019 47
Tableau 18 - Détail de la classification des fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018 47
Tableau 19 – La réserve de réconciliation 48
Tableau 20 - Détail des fonds propres Solvabilité II aux 31 décembre 2018 et 2019 49
Tableau 21 - Détail du SCR aux 31 décembre 2018 et 2019 51
Tableau 22 - Détail du MCR aux 31 décembre 2018 et 2019 52

FIGURES

Figure 1 – Structure de l'actionnariat au 31 décembre 2019 5
Figure 2 - Présentation de la gouvernance et de la structure des comités 10
Figure 3 - Présentation du système de contrôle interne 22
Figure 4 – Répartition du montant du BSCR par module de risque (en %) 26
Figure 5 – Test de sensibilité sur les risques de marché aux 31 décembre 2019 et 2018 29
Figure 6 – Passage des fonds propres Solvabilité II du 31 décembre 2018 au 31 décembre 2019 49
Figure 7 – Passage des fonds propres normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2019 50
Figure 8 – Passage des fonds propres normes françaises vers les fonds propres Solvabilité II au 31 décembre 2018 50
Figure 9 – Evolution du ratio SCR 53

CALYPSO
Entreprise régie par le Code des Assurances
Société anonyme au capital de 102 442 554 euros
Siège social :
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
403 205 065 R.C.S. NANTERRE